



CAISSE D'ÉPARGNE
ALSACE

RAPPORT

ANNUEL



Exercice 2010

Sommaire

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

- 1.1.1. Dénomination, siège social et administratif
- 1.1.2. Forme juridique
- 1.1.3. Objet social
- 1.1.4. Date de constitution, durée de vie
- 1.1.5. Exercice social
- 1.1.6. Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE
- 1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

1.2. Capital social de l'établissement

- 1.2.1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement
- 1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales
- 1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

- 1.3.1. Directoire
 - 1.3.1.1. *Pouvoirs*
 - 1.3.1.2. *Composition*
 - 1.3.1.3. *Fonctionnement*
 - 1.3.1.4. *Gestion des conflits d'intérêts*
- 1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance
 - 1.3.1.1. *Pouvoirs*
 - 1.3.1.2. *Composition*
 - 1.3.1.3. *Fonctionnement*
 - 1.3.1.4. *Comités*
 - 1.3.1.5. *Gestion des conflits d'intérêts*
- 1.3.3. Commissaires aux comptes

1.4. Contexte de l'activité

- 1.4.1. Environnement économique et financier
- 1.4.2. Faits majeurs de l'exercice
 - 1.4.2.1. *Faits majeurs du Groupe BPCE*
 - 1.4.2.2. *Faits majeurs de l'entité*
 - 1.4.2.3. *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

1.5. Activités et résultats consolidés du Groupe

1.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

- 1.6.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle
- 1.6.2. Présentation des branches d'activité
- 1.6.3. Activités et résultats de l'entité par branche d'activité
- 1.6.4. Analyse du bilan de l'entité

1.7. Fonds propres et solvabilité

- 1.7.1. Gestion des fonds propres
 - 1.7.1.1. *Définition du ratio de solvabilité*
 - 1.7.1.2. *Responsabilité en matière de solvabilité*
- 1.7.2. Composition des fonds propres
 - 1.7.2.1. *Tier 1*
 - 1.7.2.2. *Tier 2*
 - 1.7.2.3. *Déductions*
 - 1.7.2.4. *Circulation des fonds propres*
 - 1.7.2.5. *Gestion du ratio de solvabilité de l'établissement*
 - 1.7.2.6. *Tableau de composition des fonds propres*
- 1.7.3. Exigences de fonds propres
 - 1.7.3.1. *Définition des différents types de risques*
 - 1.7.3.2. *Tableau des exigences*

1.8. Organisation et activité du Contrôle interne

- 1.8.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent
 - 1.8.1.1. *Coordination du contrôle permanent*
 - 1.8.1.2. *Focus sur la filière Risques*
 - 1.8.1.3. *Focus sur la filière Conformité*
- 1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique
- 1.8.3. Gouvernance

1.9. Gestion des risques

- 1.9.1. Risques de crédit / contrepartie
 - 1.9.1.1. *Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie*
 - 1.9.1.2. *Système de mesure des risques de crédit / contrepartie*
 - 1.9.1.3. *Technique de réduction des risques*
- 1.9.2. Risques financier
 - 1.9.2.1. *Risques de marché*
 - 1.9.2.1.1. Organisation du suivi des risques de marché
 - 1.9.2.1.2. Système de mesure et de limite des risques de marché
 - 1.9.2.1.3. Système de mesure : la gestion financière au sein de la Caisse d'Épargne d'Alsace – objectifs et stratégie
 - 1.9.2.1.4. Organisation des fonctions
 - 1.9.2.1.5. Limites propres aux activités de marché
 - 1.9.2.1.6. Surveillance des limites des risques de marché
 - 1.9.2.1.7. Simulation de crise relative aux risques de marché
 - 1.9.2.2. *Risques de la gestion de bilan*
 - 1.9.2.2.1. Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)
 - 1.9.2.2.2. Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)
 - 1.9.2.2.3. Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan
 - 1.9.2.2.4. Risque de liquidité
 - 1.9.2.2.5. Risque structurel de taux d'intérêt global
 - 1.9.2.2.6. Risque de change
 - 1.9.2.2.7. Risque liés aux actions
- 1.9.3. Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)
- 1.9.4. Risques opérationnels
 - 1.9.4.1. *Organisation du suivi des risques opérationnels*
 - 1.9.4.2. *Système de mesure des risques opérationnels*
- 1.9.5. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges
- 1.9.6. Risques de non-conformité
 - 1.9.6.1. *Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*
 - 1.9.6.2. *Conformité bancaire*
 - 1.9.6.3. *Conformité financière (RCSI) - Déontologie*

1.9.7. Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1. *Dispositif en place*

1.9.7.2. *Travaux menés en 2010*

1.10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1. Les événements postérieurs à la clôture

1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

1.11. Eléments complémentaires

1.11.1. Activités et résultats des principales filiales

1.11.2. Informations sociales et environnementales

1.11.3. Tableau des cinq derniers exercices

1.11.4. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

1.11.5. Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

1.11.6. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.11.7. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

2. Etats financiers

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1. *Bilan*

2.1.1.2. *Compte de résultat*

2.1.1.3. *Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*

2.1.1.4. *Tableau de variation des capitaux propres*

2.1.1.5. *Tableau des flux de trésorerie*

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

2.1.2.1. *Cadre général*

2.1.2.2. *Normes applicables et comparabilité*

2.1.2.3. *Principes et méthodes de consolidation*

2.1.2.4. *Règles et méthodes comptables*

2.1.2.5. *Notes relatives au bilan*

2.1.2.6. *Notes relatives au compte de résultat*

2.1.2.7. *Exposition aux risques et ratios réglementaires*

2.1.2.8. *Avantages au personnel*

2.1.2.9. *Information sectorielle*

2.1.2.10. *Engagements*

2.1.2.11. *Parties liées*

2.1.2.12. *Périmètre de consolidation*

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1. *Bilan*

2.2.1.2. *Hors Bilan*

2.2.1.3. *Compte de résultat*

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.2.2.1. *Cadre général*

- 2.2.2.2. *Principes et méthodes comptables*
- 2.2.2.3. *Informations sur le bilan*
- 2.2.2.4. *Informations sur le hors bilan et opérations assimilées*
- 2.2.2.5. *Informations sur le compte de résultat*
- 2.2.2.6. *Autres informations*
- 2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels
- 2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

3.2. Attestation du responsable

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace
Siège social : 1, route du Rhin – 67100 STRASBOURG

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace, au capital de 235.000.000 € et dont le siège social est situé 1, route du Rhin – 67100 STRASBOURG, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20.11.2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 3.07.2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne d'Alsace est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro 383 984 879.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne d'Alsace (statuts, procès-verbaux d'assemblées

générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal d'instance de Strasbourg.

1.1.6. Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne d'Alsace est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne d'Alsace en détient 1,069 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Participations

Participations	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% détenus par la CEA
BPCE	31.07.2009	563.731.735 €	SA RCS de Paris n°493 455 042	Banque organe central	1,069%
RGW	23.03.1989	528.235,84 €	SàRL RCS Strasbourg 350.349.916	Prise à bail emphytéotique d'un terrain	33,33 %
Erstein Habitat	09.04.1954	50.000 €	SàRL RCS Strasbourg 548.501.482	Faciliter ou pratiquer la construction	24,20 %
Perspectives Habitat	1930	274.976 €	SA RCS Strasbourg 588.501.460	Logement social	13,50 %
Union d'Économie Sociale	27.06.2005	239.334,96 €	SA RCS Colmar 399.972.546	Logement social	10,20 % Cession en 2010
SODIV	4.12.1984	6.500.000 €	SA RCS Mulhouse 331.253.252	Diversification des activités de bassins d'emploi	10,44 %
Alsace Création	15.06.1998	12.685.395 €	SA RCS Strasbourg 420.108.250	Prise de participation dans des sociétés alsaciennes	10,98 %

Filiales

Filiales	Date de création	Capital	Forme juridique	Activité	% détenus par la CEA
SCI L'Extension	06/1993	5.001.600 €	SCI RCS de Strasbourg n°390 827 707	la construction, la propriété, l'administration & l'exploitation par bail, location, sous- location, ou autrement, des immeubles qui seront apportés à la société	99%
SCI SCCEPA	03/1989	1.600 €	SCI RCS de Strasbourg n°349 725 085	la construction, la propriété, l'administration , l'exploitation par bail, location, sous- location, ou autrement, des immeubles qui seront apportés à la société	99%
IMMEPAR	09/1994	8.000 €	SARL RCS de Strasbourg n°398 173 328	Marchand de biens	100%
SCI Hôtel de Police	11/1999	76.000 €	SCI RCS de Strasbourg n°428 294 086	Construction et gestion de l'Hôtel de police de Strasbourg	50%

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne d'Alsace(CEA) s'élève à 235.000.000 euros au 31 décembre 2010 et est composé de 9.400.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 2.350.000 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la CEA

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	188.000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	47.000	20 %	0 %
Total	235.000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	152.000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	38.000	20 %	0 %
Total	190.000	100 %	100 %

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	92.000	80 %	100 %
CCI détenus par Natixis	23.000	20 %	0 %
Total	115.000	100 %	100 %

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEA

Les parts sociales de la CEA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEA s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le

sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des SLE, versé au titre des trois exercices antérieurs:

Exercices (du 1/06 au 31/05)	Taux	Montant en €
2009 / 2010	3,00 %	4.157.415,89
2008 / 2009	3,75 %	3.338.423,40
2007 / 2008	3,75 %	3.255.959,65

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2010, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 5.198 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 3%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement (y compris rémunération de la prime d'émission):

Exercices	Taux	Montant en €
2009	3,00%	2.890.642,34
2008	3,75%	3.344.176,22
2007	3,75%	3.325.715,76

La rémunération au titre de l'exercice 2010 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 3.225 M€, soit un taux de 3%.

1.2.3. Sociétés Locales d'Épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31.12.2010, le nombre de SLE sociétaires était de 12.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 12 SLE ont leur siège social au 1, route du Rhin - 67100 STRASBOURG. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2010 :

SLE	Capital social (en €)	Pourcentage de droits de vote en AG	Nombre de sociétaires
Haguenau - Wissembourg	19.572.740	10,41%	14.097
Saverne	12.037.800	6,40%	8.404
Strasbourg Nord - Schiltigheim - Brumath	16.091.020	8,56%	10.801
Strasbourg Ouest	16.524.080	8,79%	12.480
Strasbourg Centre	22.011.080	11,71%	18.670
Strasbourg Sud - Illkirch - Erstein - Obernai - Molsheim	16.683.780	8,87%	14.389
Sélestat - Barr - Benfeld - Sainte- Marie-aux-Mines	13.604.900	7,24%	7.477
Ribeauvillé - Munster - Neuf- Brisach	16.578.860	8,82%	9.336
Colmar	10.814.660	5,75%	7.522
Guebwiller - Thann - Altkirch - Saint-Louis	17.098.500	9,09%	6.724
Mulhouse Ville	20.537.080	10,92%	8.827
Personnes Morales	6.445.500	3,43%	962
TOTAL capital social SLE	188.000.000	100%	119.689

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Directoire	date	Curriculum Vitae
Jean-Pierre DERAMECOURT Né le 17/06/1955	10/ 2007 à aujourd'hui 12/2006 à 12/2007 05/2000 à 12/2006 Formation	Président du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace Directeur Général Exécutif de la Caisse d'Épargne Ile de France Ouest Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France Ouest en charge - de l'exploitation bancaire - des ressources humaines - de l'organisation / qualité et de l'informatique Maîtrise de Sciences Economiques
Patrick IBRY Né le 11/04/1963	10 / 2007 à aujourd'hui 2000 à 09/2007 Formation	Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace en charge du Pôle Finances et Direction des Services Bancaires, dont notamment : - le contrôle de gestion, - la comptabilité - la gestion financière - l'organisation et le SI - la direction des services bancaires Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne Val de France Orléanais Maîtrise de Sciences Economiques - DESS Finances
Marion Jacques BERGTHOLD Né le 22/07/1955	09/2007 à aujourd'hui 2005 à 08/2007 Formation	Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace en charge du Pôle Ressources, dont nomment : - la direction des ressources humaines - le secrétariat général - la direction des services généraux - la communication Membre du Comité de Direction de GESTITRES, directeur des ressources humaines, de la communication et de la sécurité Diplômé de l'IEP Strasbourg, licence en Droit Parcours management ESSEC Groupe Caisse d'Épargne
Pierre ARNOULD Né le 05/06/1959	04/2008 au 31.01.2011 12/2004 à 01/2008	Membre du Directoire de la Caisse d'Épargne d'Alsace en charge du Pôle Banque du Développement Régional Directeur de Projets Stratégiques à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, en charge - des financements spécialisés - de la politique Ressources Humaines de la

	Formation	filière entreprises - gestion de projets transverses et administration générale Licence en Droit – Droit des Affaires Diplômé de l'ITB CFPB / CNAM Paris
Bertrand BLANPAIN Né le 27/01/1963	04/2008 à aujourd'hui	Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Alsace en charge du Pôle Banque de Détail
	2007 à 04/2008	Directeur Exécutif de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne
	2000/2007	Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour, en charge notamment : - des affaires générales - des ressources humaines - du développement
	Formation	Diplômé de l'ESCP Senior Maîtrise de Sciences Economiques, DEA de Sciences Economiques

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et en 2010, 41 séances de directoire ont été tenues. Elles ont eu pour principaux objets :

- les orientations générales de la Caisse d'Epargne d'Alsace,
- le plan de développement pluriannuel,
- le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
- l'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Le suivi de l'activité,
- le rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- Les évolutions organisationnelles de l'entreprise,
- la mise en œuvre des décisions de BPCE,
- l'information du COS.

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEA, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Pour la Caisse d'Epargne d'Alsace, 16 conventions ont été soumises en 2010 à ces dispositions et obligations.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. Composition

Le COS est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

Représentants des Sociétés Locales d'Epargne		
Haguenau – Wissembourg	Joseph-Louis SCHNEIDER	Opticien
Saverne	Francine LOEGEL	Gérante de société
Strasbourg Nord, Schiltigheim, Brumath	Bernard STALTER	Coiffeur
Strasbourg Ouest	Astrid BOOS Bernard MATTER	Expert Comptable Dirigeant d'Entreprise
Strasbourg Centre	Jacques WIEREZ Robert SCHNEIDER	Retraité Retraité
Strasbourg Sud, Illkirch, Erstein, Obernai, Molsheim	Edgar BOURLETT	Retraité
Sélestat, Barr, Benfeld, Sainte-Marie-aux-Mines	Christian JAEG	Expert – Directeur de mission
Ribeauvillé, Munster, Neuf-Brisach	Sven BACHERT	Directeur des Services
Colmar Ville	André RISACHER	Retraité
Guebwiller, Thann, Altkirch, Saint-Louis	Marc MICKELER	Retraité
Mulhouse Ville	Olivier BOIDEVEZI	Courtier d'assurances
Personnes Morales	Alain KIEFFER Martial BELLON	Chef d'entreprise Dirigeant
Représentant des Collectivités ou EPCI	Roland RIES	Sénateur – Maire de la Ville de Strasbourg
Représentant des Salariés	Roland SCHEUBEL	Employé Caisse d'Epargne d'Alsace
Représentant des Salariés sociétaires	Jean-Louis FELDNER	Employé Caisse d'Epargne d'Alsace

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation de la présidente aussi souvent que l'intérêt de la Caisse d'Epargne d'Alsace l'exige. En 2010, 6 réunions de COS ont été tenues.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a notamment conduit des travaux concernant :

- l'examen des comptes annuels au 31/12/2009,
- l'examen des comptes semestriels au 30/06/2010,
- l'examen et l'approbation des budgets de fonctionnement et d'investissements 2011,

- La fixation sur proposition du Directoire et l'approbation du plan pluri annuel 2010-2013,
- l'examen du bilan social de la société,
- le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE,
- le suivi des opérations d'augmentation de capital réalisées durant l'exercice,
- l'examen régulier des rapports d'activité du Directoire,
- l'évolution de l'activité commerciale sur les différents marchés,
- le suivi régulier de l'activité du Département de la Maîtrise des risques,
- le suivi régulier de l'activité du Département de la Conformité et du Contrôle Permanent,
- le suivi régulier de l'activité du Département de l'Audit et Inspection,
- la fixation d'un programme de cessions immobilières.

1.3.2.4. Comités

Le Comité d'Audit

Il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité. En 2010, 6 réunions du comité d'audit ont été tenues.

Membres du Comité d'Audit		
Martial BELLON	Président	Voix délibérative
Astrid BOOS	Présidente du COS, membre de droit	Voix délibérative
Sven BACHERT	Membre	Voix délibérative
Edgar BOURLETT	Membre	Voix délibérative
Jacques WIEREZ	Membre	Voix délibérative
André FRAPPIER	Censeur	Voix consultative
Autres participants		
Jean-Pierre DERAMECOURT	Président du Directoire	
Marion-Jacques BERGTHOLD	Membre du Directoire	
Patrick IBRY	Membre du Directoire	
Bertrand BLANPAIN	Membre du Directoire	
Pierre ARNOULD	Membre du Directoire	
Chantal AUGÉ-BOSSARD	Directrice des Risques	
Michel GANGLOFF	Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent	
Yves-Roger PERROT	Directeur de l'Audit et de l'Inspection	
Secrétaire du Comité d'Audit		
Erick DUCAP	Secrétaire Général	

Au cours de 6 réunions du Comité d'Audit ont notamment été observé :

- l'examen des comptes annuels au 31/12/2009,
- l'examen des comptes semestriels au 30/06/2010,
- l'examen de l'arrêté trimestriel des comptes au 31/03/2010 et 30/09/2010,
- l'examen des budgets de fonctionnement et d'investissements 2011,
- l'examen du plan pluri annuel 2010-2013,
- le suivi régulier de l'activité du Département de la Maîtrise des risques,
- le suivi régulier de l'activité du Département de la Conformité et du Contrôle Permanent,
- le suivi régulier de l'activité du Département de l'Audit et Inspection,
- l'avis sur la lettre d'objectif et la charte financière.

Le Comité de Rémunération et de Sélection

Il est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Comité s'est réuni à 3 reprises en 2010.

Membres du Comité de Rémunération et de Sélection		
Astrid BOOS	Présidente	Voix délibérative
Marc MICKELER	Membre	Voix délibérative
Joseph-Louis SCHNEIDER	Membre	Voix délibérative
Robert SCHNEIDER	Membre	Voix délibérative
André FRAPPIER	Censeur	Voix consultative
Autres participants		
Jean-Pierre DERAMECOURT	Président du Directoire	
Secrétaire du Comité de Rémunération et de Sélection		
Erick DUCAP	Secrétaire Général	

Le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni à deux reprises pour examiner notamment :

- les modalités de versement de la part variable au titre de l'exercice 2009 au Directoire,
- la fixation des critères de détermination de la part variable du Directoire pour l'exercice 2010.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEA prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Seize conventions de la Caisse d'Épargne d'Alsace ont été soumises à ces dispositions à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2010.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Épargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Nom :	Cabinet Ernst & Young Audit	Price Waterhouse Coopers et Lybrand Audit
Adresse :	Faubourg de l'Arche 11, allée de l'Arche 92037 PARIS LA DEFENSE	2, avenue de la Forêt Noire 67000 Strasbourg
Associé responsable du dossier :	Vincent ROTY	Guy FLURY Sylvain MAYEUR

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

Conjoncture en 2010 : une reprise fragile et des craintes durables

Après la pire récession d'après-guerre en 2008-2009, l'économie mondiale s'est nettement redressée en 2010, pour rejoindre un taux de croissance de 4,7%, proche de ceux de 2006 et de 2007, contre -0,9% en 2009. Cette performance masque de grandes divergences, car la phase de rebond a été très inégale selon les zones économiques : impressionnante au Brésil (7,7%) et en Asie émergente (9%), surtout en Chine (10,2%), en nette accélération aux Etats-Unis (2,8%), voire au Japon (4,3%), mais décevante en Europe (1,9%), hormis en Allemagne (3,5%) et dans les pays du nord. Les pays d'Europe du Sud sont demeurés sous contrainte forte d'ajustement budgétaire, à l'exemple de la Grèce (-4%) et de l'Irlande (-1,7%). L'ampleur de la récession a laissé des traces profondes et durables, notamment en matière de dette publique, mais aussi de chômage élevé et d'importantes capacités de production inutilisées.

La France a poursuivi sa croissance amorcée au printemps 2009, sans pour autant retrouver le terrain perdu durant la récession. Le PIB a progressé d'environ 1,6% en 2010, contre -2,5% en 2009. Ce rythme a été porté par une consommation des ménages à nouveau soutenue (1,5%), par l'investissement productif (3,1%) et par la reconstitution des stocks des entreprises. Cependant, l'activité a continué de pâtir d'une compétitivité extérieure toujours fragile. Le taux de chômage, qui a atteint 9,3% en 2010, contre 9,1% en 2009, s'est accru en moyenne sur l'année mais a légèrement reculé à partir du deuxième trimestre. L'inflation a augmenté modérément, surtout du fait d'une hausse d'environ 30% des prix du pétrole en 2010. En moyenne annuelle, elle s'est située à 1,5%, contre 0,1% en 2009. Enfin, le déficit public est resté élevé à 7,6% du PIB, comme en 2009. La dette publique s'est donc creusée à 82,8% du PIB, contre 78,1% en 2009.

L'année 2010 a notamment été marquée par deux épisodes majeurs d'incertitudes, entraînant ainsi une forte volatilité de l'euro face au dollar, des taux longs publics et du CAC 40. Le premier a concerné la crise des dettes souveraines européennes, qui s'est intensifiée avec la Grèce à partir du printemps. Elle menaçait de s'étendre au Portugal et à l'Espagne, voire à l'Italie, à la France et au Royaume-Uni, en raison du manque de réactivité des autorités politiques et de la déficience des mécanismes européens de solidarité. Elle a été la première crise de survie de l'euro. Elle s'est apaisée grâce à la mise en place d'un plan historique d'urgence, en concertation avec le FMI, d'un montant de 750 milliards d'euros, et surtout grâce à l'attitude de la BCE de prêteur temporaire en dernier ressort. Le second épisode a concerné, durant la période estivale, la crainte d'une déflation rampante à la japonaise aux Etats-Unis. Ceci a conduit la Réserve fédérale à annoncer une intensification de sa politique monétaire quantitative ultra-accommodante de monétisation de la dette publique. L'euro, tout comme le yen, en ont été les victimes collatérales, le dollar apparaissant alors comme une arme de protectionnisme déguisé contre la déflation, peut-être au service d'une stratégie implicite de soutien de l'activité.

Face à la fragilité du contexte économique, la BCE a globalement poursuivi sa politique monétaire très accommodante, avec un taux directeur inchangé à 1% et le maintien des refinancements illimités à taux fixe sur le marché interbancaire. L'OAT 10 ans, qui était autour de 3,5% en début 2010, s'est affaibli vers 2,5% au cours de l'été, avant de revenir vers 3,4% en fin d'année. Ce recul estival est historique : il s'explique par le retour de l'aversion au risque extrême de déflation aux Etats-Unis et par l'intensification des arbitrages de capitaux au détriment des dettes publiques des pays d'Europe du Sud. Les cours boursiers ont été très volatiles au gré des épisodes de défiance, en dépit d'une conjoncture américaine et européenne finalement meilleure qu'initialement projetée et de

bons résultats des sociétés. Le CAC 40 a légèrement diminué de 3,3% en 2010 : il est passé de 3.936 points fin décembre 2009 à 3.805 points fin 2010.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure faîtière du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010 à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Préalablement à l'opération, les participations détenues par CE Participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100 %) et Erixel (99,25 %) ont été apportées à une holding dédiée dénommée CE Holding Promotion. D'autres étapes ont complété le dispositif, notamment la mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de compte propre de CE Participations.

A l'issue de ces opérations, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1,8 milliard d'euros souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Recentrage du Groupe sur ses métiers cœur et vente d'actifs devenus non stratégiques

Le Groupe BPCE se recentre ainsi sur ses métiers cœur en optimisant leur organisation :

- le Groupe organise son pôle à l'international : Financière Océor a adopté en juin la dénomination sociale BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) et regroupe désormais la plus grande partie des actifs détenus par le Groupe dans les départements et territoires d'outre-mer, en Europe et en Afrique (au Maghreb et au sud du Sahara) ;
- il rassemble ses activités de crédit-bail : Natixis, à travers sa filiale Natixis Lease, a finalisé le 31 décembre 2010 l'acquisition de 99,91 % du capital de Cicobail auprès du Crédit Foncier de France, de la Banque Palatine et d'Eurosic ;
- il se dote d'un GIE pour fédérer les achats de ses entreprises : GCE Achats devient BPCE Achats en juillet 2010 et ouvre ses activités aux Banques Populaires et à Natixis ;
- il réduit son profil de risque en organisant des opérations de cession très significatives de portefeuilles de la gestion active des portefeuilles cantonnés ou GAPC de Natixis.

Au titre de la vente d'actifs non stratégiques, Natixis réalise en octobre 2010, à la suite des accords annoncés le 5 juillet dernier, la cession effective à un fonds conseillé par AXA Private Equity de la majeure partie de ses activités de gestion privée pour compte propre en France, pour un prix global de 507 millions d'euros.

Par ailleurs, BPCE a finalisé en septembre la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord, pour un montant de 872 millions d'euros. Au plan financier, cette vente se traduit par une libération de fonds propres Core Tier One de l'ordre de 700 millions d'euros.

Renforcement de la solidité financière du Groupe BPCE

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau Groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1,2 milliard d'euros début août et 0,6 milliard d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1,3 milliard d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité

Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS TRITON, détenue par l'établissement à hauteur de 2,58 % (participation de 1.289 milliers d'euros) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS TRITON au titre des TRS ;
- un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS TRITON la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117.898 milliers d'euros, dont 3.041 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne d'Alsace comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 4.746 milliers d'euros sur les titres CE Participations, dont 3.041 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividendes. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Epargne (23.221 milliers d'euros pour la Caisse d'Epargne d'Alsace) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

Changement de méthodes comptables

Le Règlement CRC n°2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 6.251 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact résultat positif de 1.255 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne et défini autour de paramètres et de classes de

risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact résultat négatif de 2.328 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclassement des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

Les faits majeurs de la Banque de Détail

2010 : l'année charnière

Après une très bonne année 2009 qui avait vu notre Etablissement accélérer son rétablissement commercial, l'année 2010 était attendue pour confirmer les progrès enregistrés dans un contexte difficile de migration informatique qui a perturbé l'activité des commerciaux sur le deuxième trimestre. Cependant, la mobilisation des collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Alsace a permis d'améliorer les résultats à la fois en termes de parts de marché mais aussi sur le classement national des Caisses d'Epargne puisque nous avons progressé pour atteindre le troisième rang.

Parallèlement au travail quotidien d'accueil et de conseil de sa clientèle, les équipes commerciales ont préparé l'avenir en proposant une évolution du maillage d'agence qui s'accompagnera d'une accélération des rénovations. Les horaires des petites agences ont évolué afin de mieux répondre à la demande de nos clients. 40 agences ont repris l'accueil téléphonique de leurs clients.

Des chantiers tels que l'agence virtuelle « mon banquier en ligne » ou l'Outil de Vente A Distance (OVAD) ont été engagés en 2010 pour être lancés début 2011. La nouvelle politique commerciale « Activation » a été préparée et déclinée afin d'être opérationnelle début 2011.

La Caisse d'Epargne d'Alsace continue sur sa lancée commerciale sans occulter les axes de progrès qu'il lui faut réaliser notamment sur la qualité du service apporté à sa clientèle.

Les faits majeurs de la Banque des Décideurs en Région

Le Marché des Entreprises

Durant un exercice marqué par un premier semestre difficile, suivi par un redressement lent et modéré de l'activité sur ce marché, la CEA a constaté un rythme de production de ses financements des besoins à court et à long terme des entreprises équivalant à l'exercice précédent. Nous avons cependant relevé une reprise certaine des investissements productifs notamment sur la deuxième partie de l'année. Dans le même temps, nous avons enregistré une forte croissance des flux d'exploitation confiés par les entreprises et une accélération du nombre des comptes ouverts témoignant de l'implication croissante de notre établissement sur ce marché régional.

Le Marché de l'Economie Sociale

En 2010, La CEA est demeuré très active sur le marché régional de l'Economie Sociale confirmant ainsi son rôle et sa fonction de partenaire majeur et historique de l'ensemble des acteurs de l'activité solidaire. Fidèle à son ancrage régional, dans un contexte qui est demeuré difficile, la Caisse d'Epargne d'Alsace a joué pleinement son rôle de banquier de l'Economie Sociale en accompagnant et en soutenant ses clients dans leurs projets. Nous avons ainsi enregistré une forte croissance des concours octroyés sur ce secteur

d'activité et une progression sensible en nombre et en volume de nos relations bancaires avec les établissements et structures régionaux relevant de ce marché.

Le Marché du Logement Social

En 2010, La Caisse d'Épargne d'Alsace a maintenu ses positions de premier partenaire financier privé de l'ensemble des acteurs du secteur du logement social. Elle a confirmé ses rôle et position, tant sur l'activité des prêts réglementés en collaboration avec les filiales nationales du groupe BPCE, que sur la mise en place de financements à court, moyen ou long terme.

Le Marché des Collectivités et Institutionnels Locaux

La Caisse d'Épargne d'Alsace a pleinement joué son rôle de leader sur le marché des CIL de la région Alsace, aussi bien sur les financements court, moyen et long terme poursuivant la croissance des concours octroyés. Témoinnant de cet engagement régional de notre établissement, la Caisse d'Épargne d'Alsace et la Région Alsace se sont vues remettre le 21 octobre par le Secrétaire d'État à la Relance, M. Patrick Devedjian, le prix du meilleur Partenariat Public-Privé (PPP). Ce prix récompense le contrat de performance énergétique portant sur la rénovation de 14 lycées alsaciens conclu avec COFELY (groupe GDF Suez) et la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Le Marché des Promoteurs, Constructeurs, Aménageurs

Dans un contexte complexe, marqué par la reprise progressive constatée sur le marché de l'immobilier, la CEA a confirmé en 2010 son rôle d'acteur majeur dudit marché, notamment en collaboration avec les filiales spécialisées du Groupe. Pour illustrer ce positionnement, on notera plus particulièrement le protocole d'accord pour les opérations de construction sur l'ensemble des lots constituant le projet « Presqu'île André Malraux » à Strasbourg Neudorf, avec la participation de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Les faits majeurs du Pôle Ressources

La Direction des Ressources Humaines

L'année 2010 a été ponctuée par plusieurs actions de mobilisation des ressources humaines visant à rechercher la bonne adéquation quantitative et qualitative des effectifs par rapport aux enjeux de développement et de performance de la Caisse d'Épargne d'Alsace.

Au plan quantitatif, il faut relever que l'effectif total inscrit s'est stabilisé autour de 1.030 collaborateurs avec un renforcement des commerciaux et une diminution des salariés des fonctions support.

L'approche qualitative s'est traduite par une dynamisation de la gestion des carrières notamment grâce à une revue du personnel de tous les commerciaux du réseau des agences et la conduite de plus de 170 entretiens de carrière. Des passerelles métiers ont été définies afin de donner plus de visibilité sur les perspectives de carrières dans le réseau commercial. Par ailleurs, des actions de formation très significatives ont été déployées en 2010 surtout liées à la migration informatique ; ainsi l'ensemble des salariés a bénéficié de plus de 4.700 jours de formation.

Dans le domaine des relations sociales, l'année 2010 a été marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel et la signature de plusieurs accords d'entreprise avec notamment un accord prévoyant des aménagements de l'activité des femmes enceintes et un accord d'intéressement pour la période 2010 à 2012.

Le Secrétariat Général

2010 a été pour le Secrétariat Général une année forte en événements institutionnels et réglementaires nécessitant la préparation, l'organisation et la tenue de nombreuses

réunions de nos instances de gouvernance. Nous avons également été très largement impliqués dans la conception et la structuration de notre Plan à moyen terme 2010/2013.

Par ailleurs en 2010, une attention particulière a été accordée à l'organisation et à la tenue des 24 Conseils d'Administration et surtout des 12 Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à notre Caisse.

L'Engagement Sociétal

Il convient tout d'abord de relever qu'en 2010, la conduite de notre action en matière de responsabilité Sociétale de l'Entreprise a été freinée par les problèmes et difficultés d'effectif rencontrés.

Dans le cadre de notre action de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, l'exercice a été marqué par la mise en place de notre Fondation sous égide SOLIDARITE RHENANE et le lancement de ses premières actions. Par ailleurs l'association Parcours Confiance a poursuivi le développement de son activité de micro crédit et d'accompagnement de personnes en situation de risque d'exclusion financière. Grâce à une forte implication bénévole d'administrateurs de notre établissement, l'association Savoirs pour Réussir de Colmar, dont l'objet est la lutte contre l'illettrisme, a été en mesure de rencontrer 62 jeunes, dont 13 d'entre eux ont acceptés d'intégrer ce parcours.

Enfin en 2010, l'Association Finances et Pédagogie a animé sur l'Alsace 75 formations réunissant plus de 900 personnes.

Le Département des Services Généraux

L'accélération de la rénovation de nos agences et la poursuite de la maîtrise des charges ont été les deux faits marquants de l'activité des Services Généraux en 2010. Plus de 10 agences ont fait l'objet d'une rénovation avec parallèlement une diminution du coût du m² rénové.

Par ailleurs, la mise en place d'une politique transversale des achats en 2010 a permis de réduire les montants de plusieurs contrats avec nos fournisseurs tout en préservant la qualité des prestations. Ainsi le parc des voitures de service a été optimisé et la mutualisation de contrats a démarré avec la Banque Populaire d'Alsace.

Le Département Communication

En 2010 le Département Communication s'est fortement mobilisé en organisant des rencontres clientèle lors des inaugurations systématiques des agences rénovées, des réunions à destination des clients de la Gestion Privée et du marché des entreprises. En communication externe, outre le suivi de l'ensemble des partenariats de la Caisse, quatre conférences de presse ont été organisées. Cependant, en dehors de ces conférences bien suivies, on peut regretter que l'ensemble des événements organisés par la Caisse ne soient pas plus régulièrement évoqués dans les colonnes de la presse quotidienne régionale.

L'implication active lors de manifestations à haute visibilité, comme le Congrès National de l'Union Sociale pour l'habitat ou celui des Experts comptables est aussi à relever. Au niveau interne, un nouveau journal interne *Inside* a été lancé ainsi que la publication de brèves quotidiennes à l'intention des collaborateurs. Une attention particulière a été apportée à l'organisation des Assemblées Générales des sociétaires et à la promotion des activités d'engagement social notamment pour le lancement de la Fondation Solidarité Rhénane.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

1.5. Activités et résultats consolidés du Groupe

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne d'Alsace n'établit pas de comptes consolidés. Ses comptes individuels sont insérés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

1.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Malgré un contexte financier et économique encore difficile, le PNB a progressé de 12,8 M€ en 2010 pour atteindre 168,3 M€. La forte progression des encours de crédits, le retour à une collecte positive après les effets de la banalisation du livret A et la poursuite du travail sur le fonds de commerce ont contribué à ce résultat. La repentification de la courbe des taux a permis de réaliser des opérations financières visant notamment à abaisser le coût de la ressource. La contribution du portefeuille financier s'est améliorée, sans risque additionnel.

Les frais généraux ont baissé de 2,6% à 120,3 M€, impactés par la baisse des frais informatiques suite à la migration sur le nouveau système informatique en mai 2010, mais également par la maîtrise des charges de personnel.

Le RBE progresse ainsi fortement de 16 M€, soit +50%, à 48,1 M€.

Le coût du risque a augmenté de 8,6 M€, lié au changement de méthode de prise en compte du défaut bâlois, à des dotations aux provisions pour risques collectifs ; le risque individuel est impacté par un gros dossier.

Le résultat net s'affiche à 18,1 M€.

1.6.2. Présentation des branches d'activité

Sans objet.

1.6.3. Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

L'activité clientèle est en très forte progression en 2010, à la faveur d'un contexte de taux favorable et d'une belle progression des encours de crédits et de dépôts à vue ; le RBE s'affiche en augmentation de 93%.

Le coût du risque est impacté par les dotations collectives.

en M€	Total de l'activité		Dont clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2010	Exercice 2009	Exercice 2010
Produit Net Bancaire	155,5	168,3	126,7	139,1
Frais de gestion	-123,5	-120,3	-114,6	-115,7
Résultat brut d'exploitation	32,1	48,1	12,1	23,4
coût du risque	-4,5	-13,1	-4,5	-12,7
Résultat d'exploitation	27,5	34,9	7,6	10,7

1.6.4. Analyse du bilan de l'entité

Le Total Bilan de la Caisse d'Épargne d'Alsace passe de 8 milliards à 9 milliards d'euros. L'actif est impacté par la progression des crédits clientèle (+0,4 Md€) et par l'augmentation de la taille du portefeuille (+0,5 Md€). Le passif augmente sous l'impact des opérations de refinancement (+0,75 Md€) et de la progression de la collecte clientèle (+0,15 Md€).

1.7. Fonds propres et solvabilité

1.7.1. Gestion des fonds propres

1.7.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

1.7.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2010, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 418 millions d'euros.

1.7.2.1. Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2010, à 618 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales : il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements) : ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2010 :

- le capital social de l'établissement s'est accru de 45 millions d'euros, dont 36 millions d'euros par souscriptions nouvelles de la part des SLE et 9 millions d'euros par émission de CCI
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 39 millions d'euros, portant leur encours fin 2010 à 225 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2010, les réserves de l'établissement se montent à 363 millions d'euros.

1.7.2.2. Tier 2

A fin 2010, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 36 millions d'euros. Ils sont constitués d'un prêt subordonné accordé par BPCE SA.

1.7.2.3. Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (291 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 7 millions d'euros.

1.7.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité se situe à 14,7 % au 31 décembre 2010.

1.7.2.6. Tableau de composition des fonds propres

(en millions d'euros)

FONDS PROPRES DE BASE (Tier 1)	618
Capital	235
<i>dont parts sociales</i>	188
<i>dont CCI</i>	47
Primes d'émission - Réserves - Report à nouveau	363
Résultat de l'exercice (hors distributions)	10
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	10
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES (Tier 2)	36
Emprunts subordonnés - subventions	36
DEDUCTIONS	236
Participation BPCE	291
Autres participations dans Ets. de Crédit, autres déductions	10
Franchise de déduction	-65
FONDS PROPRES NETS	418

1.7.3. Exigences de fonds propres

1.7.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2010, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2.761,2 millions d'euros (soit 227,8 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2. Tableau des exigences

(en millions d'euros)	31/12/2010
Approche standard du risque de crédit	208,24
<i>Etablissements</i>	18,06
<i>Entreprises</i>	47,38
<i>Clientèle de détail</i>	114,79
<i>Actions</i>	18,73
<i>Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédits</i>	7,76
<i>Positions de titrisation</i>	1,52
Risques de marché en approche standard relatifs aux positions de change	-
Approche standard du risque opérationnel	19,59
TOTAL EXIGENCES EN APPROCHE STANDARD	227,83

1.8 Organisation et activité du Contrôle interne

1.8.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent a pour objet de répondre aux exigences du règlement CRBF 97-02. Ce dispositif vient renforcer la maîtrise des risques liés aux activités de la CEA, afin de s'assurer qu'elles sont réalisées dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité.

Ce dispositif doit permettre également de vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise sont conformes aux dispositions en vigueur propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions prises en application des orientations de l'organe délibérant.

Ces exigences ont conduit, pour toutes les unités du réseau commercial et du siège (y compris les activités externalisées portant sur des prestations de services essentielles), à la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent, tenant compte des risques existant et de leurs poids respectifs.

Les dispositifs de contrôle permanent comprennent des contrôles assurés aussi bien par des personnes exerçant des activités opérationnelles que par des personnes en charge de leur supervision.

Certains contrôles hiérarchiques (du réseau ou du siège) prévus dans ces dispositifs sont programmés périodiquement et portent généralement sur des échantillons sélectionnés de façon aléatoire. Les résultats de ces contrôles sont matérialisés dans des outils : DMR ou PILCOP, selon les activités.

1.8.1.1. Coordination du contrôle permanent

La Direction Conformité et Contrôle Permanent (DCCP) prend en charge l'analyse et le pilotage des dispositifs de contrôle permanent.

En tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la DCCP entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques et Contrôle Comptable.

De manière régulière, la DCCP rencontre les Responsables des entités du siège et les Responsables de Marché pour :

- examiner les anomalies importantes et/ou récurrentes constatées lors des contrôles,
- définir le cas échéant les actions à entreprendre, élaborer des plans d'action,
- adapter en conséquence les dispositifs de contrôle permanent en tenant compte des évolutions organisationnelles, techniques et réglementaires.

Il incombe au Responsable hiérarchique qui constate une anomalie lors d'un contrôle de mener l'action correctrice adéquate (rappel au collaborateur, in/formation, adaptation des procédures,...).

Les anomalies importantes et/ou récurrentes doivent être communiquées immédiatement à la DCCP ; elles le sont généralement au moyen des fiches de contrôle.

La DCCP suit les résultats des différents contrôles et l'avancement des actions correctrices. Elle en réfère au Comité de Coordination du Contrôle Interne, de Conformité et des Risques Opérationnels.

1.8.1.2. Focus sur la filière Risques

La Direction des Risques (DR), rattachée au "Pôle Présidence", effectue des contrôles permanents de second niveau sur **cinq** segments de risques :

- les risques de crédit à la clientèle, tous marchés confondus ;
- les risques de contrepartie liés aux opérations financières (définition nationale des règles d'investissement et du dispositif de limites) ;
- les risques de marché (nés des activités de négociation ou compte propre, et des activités financières sur le portefeuille bancaire) ;
- les risques de bilan (ratios réglementaires, équilibres structurels, risque de taux, de liquidité et de change) ;
- les risques opérationnels (dont la gestion est adossée à une base de données "ORIS", enrichie au fil de l'eau par l'ensemble des opérateurs de l'établissement).

Ces activités sont indépendantes des fonctions commerciales, de décision et d'engagement des opérations. Ces dernières renvoient à des comités spécialisés ("Comité d'Engagements", "Comité Financier"), lesquels examinent les analyses et les hypothèses proposées, et décident. Au sein de la DR, la fonction "contrôle permanent", qui en 2010 comptait un effectif économique de 9,2 ETP (sur 15 collaborateurs), se répartit sur **quatre** services :

- le "Service Suivi et Pilotage des Risques" (SSPR), en charge du suivi et des reportings du risque de crédit ;
- le "Service Risques de Marché et ALM" (SRM), en charge des risques financiers (contrepartie, marché et bilan, encadrés par la "Charte de Gestion Financière Groupe") ;
- le "Service Analyse Crédits et Engagements" (SACE), dédié à l'analyse des dossiers excédant les pouvoirs délégués au Réseau, dont les conclusions sont soumises au "Comité d'Engagements" décideur. Ce service procède à un contrôle partiel de second niveau sur les dossiers examinés ;
- le "Service Risques Opérationnels" (SRO).

La DR anime le "Comité des Risques" (CR) et le "Comité des Risques Opérationnels" (CRO) et rend régulièrement compte de ses travaux au Comité d'Audit. Elle s'intègre aussi à une filière nationale des Risques du Groupe BPCE.

1.8.1.3. Focus sur la filière Conformité

L'organisation de la direction en charge de la Conformité comprend six unités spécialisées sur chacun des domaines relatifs à :

- la conformité déontologie, avec le RCSI,
- la conformité bancaire,
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin,
- le contrôle permanent,
- la continuité d'activité,
- la sécurité du système d'information,

la révision comptable étant placée sous la supervision fonctionnelle du Directeur de la Conformité.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents » rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire.

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Le Directeur de la Conformité est le responsable de la fonction Conformité. Sa désignation est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil de Surveillance en est informé.

Participation aux instances de gouvernance de l'établissement

Le directeur de la conformité est invité à participer aux instances suivantes :

- Comité d'Audit
- Comité des Risques
- Comité de Coordination du Contrôle Interne, de Conformité et des Risques Opérationnels
- Comité Interne de Sécurité
- Comité de Continuité d'activité
- Comité opérationnel qualité

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation et les procédures,
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits

1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif

intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité audité, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3. Gouvernance

Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit.
- **Le comité d'audit** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi :
 - de vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - d'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - d'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

- d'examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9. Gestion des risques

Principales attributions de la fonction Risques de l'établissement

Au sein de l'établissement, la filière risques prend en charge :

- de participer à l'information des collaborateurs et à leur sensibilisation aux domaines couverts par la fonction risques,
- d'identifier les risques et d'en établir la cartographie, (l'élaboration de la cartographie étant coordonnée par la Direction des Risques Groupe),
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des normes et méthodes de valorisation des opérations et de provisionnement des risques,
- de valider et d'assurer le contrôle de second niveau des dispositifs de maîtrise des risques structurels de bilan,
- de réaliser le contrôle de niveau 2 de la qualité des données risques de l'établissement,
- de contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques définis dans le cadre des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment par la mise en place de limites quantitatives, d'un schéma délégataire tenant compte de l'évaluation du risque),
- de contrôler la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques et de la politique risque dans le cadre de l'analyse contradictoire préalable à l'autorisation de prise de risque (instruction des demandes de limites, ou contre-analyse d'engagement de crédit et d'opérations financières),
- de contribuer, en coordination avec les opérationnels, à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et de veiller à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission DRG),
- de définir et mettre en œuvre les normes de reporting et de contrôles permanents de second niveau des risques, en y incluant les normes réglementaires applicables aux risques,
- d'assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le contrôle de leur résolution,
- d'évaluer et contrôler le niveau des risques à l'échelle de l'établissement (notamment par l'application de stress scenarii),
- de veiller au second niveau, le premier niveau étant à la charge des filières opérationnelles concernées, à la conformité aux normes risques internes des cahiers des charges des systèmes d'information des filières opérationnelles, ainsi que d'assurer le contrôle de second niveau des paramètres risques de ces systèmes,
- d'élaborer le reporting risques à destination des instances dirigeantes, notamment à destination de l'organe exécutif, de l'audit interne et du comité d'audit et contribuer aux rapports légaux ou réglementaires de l'entreprise aux fins d'informations financières ou prudentielles, notamment au titre des articles 42 et 43 du règlement n° 97-02 modifié,

- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- de l'information régulière (au moins deux fois par an conformément à l'article 39 du règlement 97-02 modifié) de l'organe exécutif, de l'organe délibérant, ainsi que de la filière audit interne, des conditions dans lesquelles les limites sont respectées,
- de l'alerte de l'organe exécutif, du comité d'audit, et de la filière audit interne en cas d'incident dépassant un seuil significatif au sens de l'article 17ter du règlement n°97-02 modifié (la Direction des Risques alerte l'audit interne de l'entité et la DRG alerte l'Inspection Générale BPCE),
- de la notification aux responsables opérationnels et de l'alerte de l'organe exécutif et de l'audit interne si les risques n'ont pas été réduits au niveau requis dans les délais impartis ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02,
- de participer aux travaux préparatoires au calcul du ratio.

Principales attributions de la Direction des Risques Groupe

La Direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. La direction des Risques de l'établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

Les principales attributions de la Direction des Risques Groupe sont les suivantes :

- contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le Directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du Groupe. Dans ce cadre :
 - assurer l'analyse contradictoire ;
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfaction, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;

- piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Comités relevant de la filière Risques

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière Risques.

Comité des risques

Il examine les sujets risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes déléгатaires,...). Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre déléгатaire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité des engagements

Il examine et décide les demandes de crédit contre- analysés par la Direction des risques et ne relevant pas de la délégation du réseau.

Comité des risques opérationnels

Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

1.9.1 Risques de crédit / contrepartie

Au sein de l'établissement comme du Groupe BPCE, la fonction spécialisée « risques de crédit » recouvre le risque de « défaut » dans l'exécution d'obligations contractuelles : outre le risque de crédit lui-même, le périmètre de cette fonction englobe le risque pays et le risque d'intermédiation.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.9.1.1. Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Risque de crédit de la banque commerciale

La gestion du risque de crédit repose sur :

- Une organisation d'engagement indépendante de la fonction commerciale. Des comités spécialisés apportent une analyse contradictoire dans le processus d'engagement.

- Un système de délégation *Intuitu personae* s'appliquant à l'ensemble des unités de la Caisse d'Epargne Alsace. Il intègre plusieurs niveaux d'analyse et se décline depuis les fonctions de guichet jusqu'au Comité des Engagements.
- Un système de suivi des limites de risque établi en corrélation avec les fonds propres ou la capacité bénéficiaire de la CE Alsace et portant sur des contreparties spécifiques. En fonction de leur pondération conjoncturelle, certains secteurs peuvent faire l'objet d'une surveillance particulière voire d'une limite à zéro.
- Un système de notation national des clients basé sur le dispositif Bâle II : la totalité de la clientèle des particuliers, professionnels, PME-PMI, collectivités locales font l'objet d'une notation de la qualité intrinsèque du client et des engagements sollicités et/ou encours selon les règles différenciées par marché, ces notations font l'objet d'une révision périodique.

Les règles appliquées à chacun des marchés font l'objet d'une révision régulière à partir :

- de l'analyse d'échantillons représentatifs
- de l'analyse de l'évolution dynamique des classes de notation.

Un ensemble d'outils de pilotage et de mesure des risques individuels et globaux permettent l'information et l'exercice du contrôle par l'organe exécutif.

Risque de contrepartie des opérations financières

Concernant les risques de contrepartie liés aux opérations financières, la Caisse d'Epargne d'Alsace applique le dispositif Groupe en vigueur. Ce dispositif, qui a été revu en août 2010, définit les règles d'investissement ainsi que le corpus de limites applicables par chaque entité du Groupe, notamment en termes de notation, de secteur économique, de contrepartie ou encore de pays autorisés.

Le dispositif Groupe est appliqué à chaque nouvel investissement et est contrôlé sur le stock de façon mensuelle.

La Direction des Risques, en charge de ce suivi, établit un reporting et le diffuse au Comité Financier, aux membres du Directoire, au Comité des Risques et au Comité d'Audit de la CEA.

Risque de crédit

Ventilation des encours crédits par segment risque

Répartition des encours de crédits à la clientèle (données au 31/12/2010)

	% de l'encours sain sur l'encours total CEA	% de l'encours douteux sur l'encours global sain + douteux du segment
Particuliers	45,94%	1,80%
Professionnels	7,32%	6,65%
Entreprises	2,40%	5,78%
SPT	16,71%	0,01%
SEM	2,04%	0,00%
Promotion immobilière	0,55%	11,15%
Corporate	0,00%	0,00%
Associations	1,43%	0,24%
Autres	0,38%	5,24%
Crédits par signature	18,29%	0,41%
TOTAL CEA	96,09%	1,82%

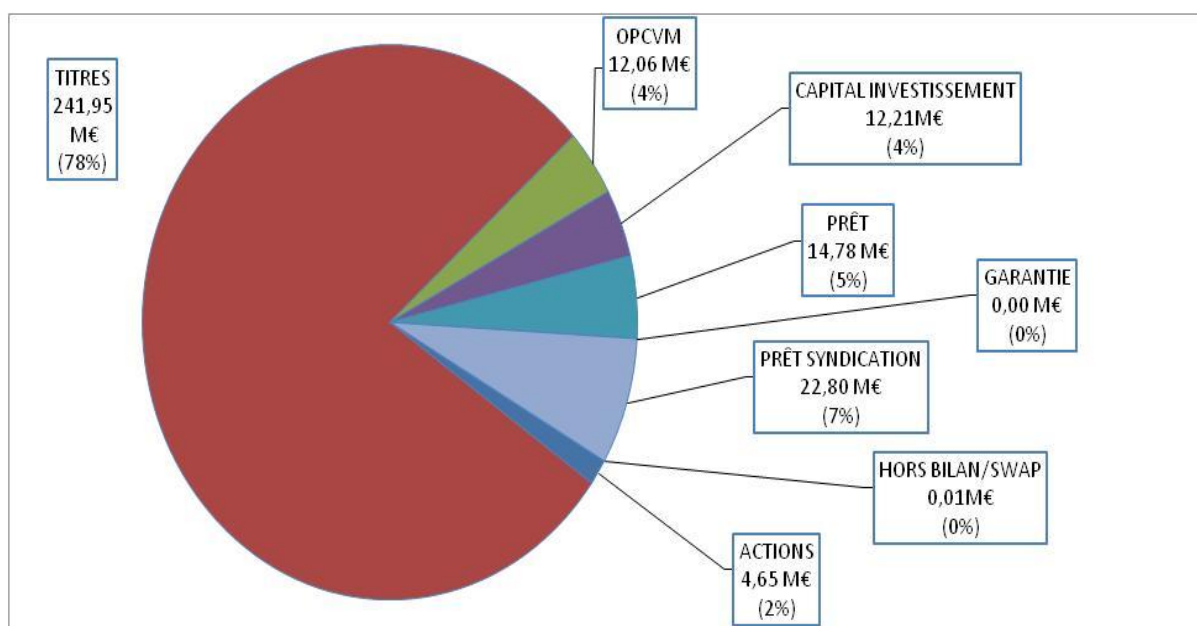
Source TBNR IFRS

La politique de provisionnement des créances douteuses repose sur une estimation prudente des risques et des probabilités de recouvrement, ainsi que sur une évaluation des garanties disponibles.

Risque de contrepartie des activités financières

Au 31/12/2010, la Caisse d'Épargne d'Alsace possède 308 M€ d'opérations financières investies sur différents types de supports tels que les titres, les actions, les OPCVM, le capital investissement, les prêts interbancaires, les prêts de syndication, les garanties ou encore le hors-bilan.

Expositions de la Caisse d'Épargne d'Alsace aux risques de contrepartie au 31/12/2010



Répartition des opérations financières par zone géographique au 31/12/2010

	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	%	Respect limite
En M€					
France	259,68	0,010	259,69	91,38%	OUI
Royaume Uni	10,08	0,000	10,08	3,55%	OUI
Pays-Bas	4,36	0,000	4,36	1,53%	OUI
Allemagne	2,30	0,000	2,30	0,81%	OUI
Suède	2,42	0,000	2,42	0,85%	OUI
Luxembourg	2,12	0,000	2,12	0,75%	OUI
Etats-Unis	1,08	0,000	1,08	0,38%	OUI
Irlande	2,14	0,000	2,14	0,75%	OUI
TOTAL	284,18	0,010	284,19	100,00%	

Répartition des opérations financières par type de secteur au 31/12/2010

LIMITES SUR LES CORPORATE								
En M€	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	% Encours secteur/ total encours corporate	LIMITE	RESPECT LIMITE	DEPASSEMENT	
Aéronautique	3,06	0,00	3,06	4,25%	15,00%	OUI		
Assurance vie	11,98	0,00	11,98	16,66%	15,00%	NON	1,66%	
Automobiles	6,63	0,00	6,63	9,21%	15,00%	OUI		
BTP	5,00	0,00	5,00	6,95%	15,00%	OUI		
Distribution de biens de consommation durable	0,00	0,00	0,00	0,00%	15,00%	OUI		
Gestion des Infrastructures	3,17	0,00	3,17	4,41%	15,00%	OUI		
Grande distribution	3,00	0,00	3,00	4,17%	15,00%	OUI		
Habillement	0,00	0,00	0,00	0,00%	15,00%	OUI		
Holding	2,91	0,00	2,91	4,04%	15,00%	OUI		
Immobilier	3,00	0,00	3,00	4,17%	15,00%	OUI		
Matériaux	2,17	0,00	2,17	3,02%	15,00%	OUI		
Média	7,33	0,00	7,33	10,18%	15,00%	OUI		
Services aux entreprises	5,08	0,00	5,08	7,07%	15,00%	OUI		
Services financiers	8,80	0,00	8,80	12,23%	15,00%	OUI		
Télécoms	2,00	0,00	2,00	2,78%	15,00%	OUI		
Tourisme/Hotels/Restaurant	2,15	0,00	2,15	2,99%	15,00%	OUI		
Utilities	5,65	0,00	5,65	7,85%	15,00%	OUI		
Sous-total CORPORATE	71,93	0,00	71,93	100,00%				

LIMITES SUR LES BANQUES								
En M€	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	% Encours banque/Encours portefeuille global	LIMITE	RESPECT LIMITE	DEPASSEMENT	
Sous-total BANQUE	18,94	0,00	18,94	19,26%	25,00%	OUI		

LIMITES SUR LES SPT								
En M€	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	% Encours SPT/portefeuille global	LIMITE	RESPECT LIMITE	DEPASSEMENT	
Sous-total SPT	5,33	0,01	5,34	5,43%	25,00%	OUI		

LIMITES SUR LES SOUVERAINS								
En M€	BILAN	HORS BILAN	TOTAL	% Encours SOUVERAINS/ portefeuille global	LIMITE	RESPECT LIMITE	DEPASSEMENT	
Sous-total SOUVERAINS (hors République Française)	2,14	0,00	2,14	2,18%	25,00%	OUI		
TOTAL PORTEFEUILLE	98,35	0,01	98,36	100,00%				

1.9.1.2. Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformes au titre II du règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007.

Dans ce cadre, la **fonction risque de crédit de l'établissement** a en charge les missions suivantes :

- la définition des règles : d'inscription en watchlist, de déclassement en défaut, d'évaluation de la perte, de provisionnement des dossiers en défaut,
- la définition du processus d'analyse des risques,
- l'analyse des risques résiduels,
- les analyses de risques sectoriels et géographiques,
- l'analyse des risques de concentration,
- l'instruction des demandes de limites globales ou opérationnelles,

- l'analyse contradictoire des propositions d'engagement,
- la proposition aux comités compétents : des procédures d'engagement des opérations (octroi), en concertation avec les filières opérationnelles concernées, des inscriptions en watchlist des dossiers de qualité dégradée, des inscriptions en défaut des dossiers répondant aux règles prédéfinies,
- la proposition à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, qui doivent tenir compte des niveaux de risque,
- la participation à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque dans les normes de tarification, dans le respect de la norme Groupe
- le contrôle, à partir de la révision périodique des notes et du respect des limites,
- l'alerte de l'organe exécutif et délibérant avec notification aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne peut remplir aucune tâche qui relève de celles-ci. En particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

L'établissement est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- les tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- les scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle et de reporting.

Par ailleurs, l'organe central réalise des contrôles

1.9.1.3. Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Selon les règles définies par le Groupe BPCE, l'établissement s'est doté, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Certains secteurs d'activité font l'objet de limites spécifiques. Des mesures limitatives ponctuelles peuvent être décidées en fonction des évolutions constatées.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

L'établissement dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail.

1.9.2. Risques financier

La fonction spécialisée « risques financiers » est composée de deux branches : les risques de marché et les risques structurels de bilan.

1.9.2.1. Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.2.1.1. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières pour compte propre ainsi que les opérations de placement des fonds propres disponibles dans le cadre d'une politique de moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marché de l'établissement** assure les missions suivantes :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché (notamment les risques liés aux actions),
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles soumises au comité des risques compétent,
- l'instruction des demandes d'investissement et des nouveaux produits de marché avec décision par les comités compétents,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats à partir d'un reporting produit selon une fréquence régulière,
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte de l'audit interne et de l'organe exécutif en cas de dépassement de limites ou de dégradation notable des résultats,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui prend en charge notamment la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, stress tests...), l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats, l'évaluation des performances de ce système (back-testing), la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

1.9.2.1.2. Système de mesure et de limite des risques de marché

Pour cela l'établissement a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Il a veillé à intégrer à ces systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés aux activités bancaires et non bancaires de l'établissement.

1.9.2.1.3. Système de mesure : la gestion financière au sein de la Caisse d'Épargne d'Alsace - objectifs et stratégie

Dans le cadre du référentiel de Gestion Actif Passif du Groupe BPCE, les activités financières sont scindées en 3 compartiments :

- **Le compartiment Clientèle** qui regroupe l'ensemble des opérations réalisées avec la clientèle en actif et passif et celles négociées pour gérer les risques générés (taux, liquidité et change) par le bilan clientèle. Il est géré dans le but prioritaire de préserver les marges commerciales et veiller à la couverture à long terme de la marge d'intérêts.
- **Le compartiment Fonds Propres** qui recouvre les fonds propres disponibles excédentaires en liquidité et leur remplacement. Ce portefeuille est acquis pour assurer dans le cadre de la gestion globale du bilan le placement durable des excédents de fonds propres. Il correspond à une intention à moyen ou long terme dans le but de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus values latentes.

Ce compartiment regroupe 3 sous-compartiments :

- Le sous-compartiment *Investissement financier*, qui correspond aux investissements sur titres,
 - Le sous-compartiment *Investissement en capital*, qui correspond aux participations locales, aux opérations en capital risque et aux investissements en immobilier hors exploitation,
 - Le sous-compartiment *Ingénierie financière*, qui correspond aux opérations à effet fiscal.
- **Le compartiment Compte Propre** qui regroupe toutes les opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix.

Le compartiment

La classification des opérations dans un compartiment est déterminée par l'intention de gestion, la nature du risque, la volatilité des instruments et la liquidité et/ou la couvrabilité des instruments.

1.9.2.1.4. Organisation des fonctions

Il existe une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et celles qui les valident.

En effet, les opérations sont engagées puis saisies dans l'outil de gestion par le Service Gestion Financière de la Direction Financière. Elles sont validées par le Service Risques de Marché et ALM de la Direction des Risques. Puis sont comptabilisées par le Service Normes et Activités Financières au sein du Département Comptabilité et Fiscalité.

1.9.2.1.5. Limites propres aux activités de marché

Dans le corpus de limites de la Caisse d'Épargne d'Alsace figurent non seulement des limites nationales définies dans le cadre du Référentiel de Gestion Actif Passif Groupe, mais aussi des limites propres à la Caisse d'Épargne d'Alsace.

1. Concernant les limites nationales, elles sont définies pour chaque compartiment en fonction des risques associés.
Sur le compartiment Compte Propre, elles portent sur la Value At Risk, et sur le compartiment Fonds Propres, elles portent sur la volumétrie, l'allocation par type de support, la Value At Risk et le PNB.
Pour information, la VAR est une mesure de la perte maximale attendue sur une période donnée, avec un intervalle de confiance donné. La Var utilisée par la CEA est une VAR 99%/1 jour. Elle est calculée sur un outil national (Scénarisk) avec une méthodologie Groupe.

D'autres limites nationales ont été fixées sur le risque de liquidité en termes de découvert en compte et de recours au refinancement au jour le jour jusqu'à une semaine.

2. Concernant les limites internes sur les compartiments Compte Propre et Fonds propres, il s'agit de limite de perte maximale par compartiment et d'une limite de moins-value latente par ligne.

Quant au risque de change, il s'agit de limite de position brute (ie par devise) et de position nette (ie toutes devises confondues).

Une procédure d'alerte relative aux limites a été mise en place. Elle définit les seuils d'information et d'alerte pour les différentes limites de la CEA et décrit les modalités d'information et/ou d'alerte en cas de dépassement.

1.9.2.1.6. Surveillance des limites des risques de marché

Le Service Risques de Marché et ALM de la Direction des Risques est en charge de la surveillance des risques de marché. Il analyse les consommations de limites à fréquence rapprochée et rapporte à l'organe exécutif les éventuels dépassements.

Les limites sont suivies a priori, au moment de chaque nouvel investissement et a posteriori sur l'ensemble du stock:

- la limite de Value At Risk sur le compte propre est suivie de façon quotidienne
- l'ensemble des limites est présenté et étudié tous les mois lors du Comité Financier. Il est également mis à l'ordre du jour et analysé par le Comité des Risques, le Comité d'Audit et le Conseil d'Orientation et de Surveillance à rythme trimestriel.

1.9.2.1.7. Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du Groupe. L'établissement dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

1.9.2.2. Risques de la gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.2.2.1. Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change)

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

Au sein de l'établissement, **la filière risque de bilan** assure les missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- le contrôle des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

1.9.2.2.2. Système de mesure et de limite des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

1.9.2.2.3. Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

Les risques de gestion de bilan sont encadrés, comme les risques de marché, par la Charte de Gestion Financière Groupe.

La Caisse d'Épargne d'Alsace applique le dispositif Groupe en matière de gestion de bilan ; elle calcule, via l'outil national FERMAT-ALM et suit les indicateurs ainsi que les limites définis par le Groupe.

La Direction des Risques est en charge du contrôle de second niveau sur les risques de gestion de bilan. A ce titre, elle vérifie le respect des limites et communique à la Direction des Risques Groupe les éventuels dépassements.

1.9.2.2.4. Risque de liquidité

La Caisse d'Épargne d'Alsace est faiblement exposée au risque de ne disposer, à l'échéance, des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements.

Le risque d'illiquidité est encadré à court terme par deux limites :

- Une limite de tirage sur la ressource JJ-semaine, auprès de la Trésorerie centrale BPCE, est attribuée à chaque entité du Groupe. Cette limite est fonction de la capacité réelle de BPCE à lever de la ressource JJ sur le marché d'une part et de la taille du volant actionnaire disponible de la Caisse d'Épargne d'Alsace d'autre part. Cette limite est respectée.
- Une limite d'impasse de liquidité dynamique soumise à trois scénarii de stress : un stress de signature, un stress systémique et un stress mixte. Le gap stressé de la Caisse d'Épargne d'Alsace est limité par le montant de sa réserve de liquidité sur chacun des trois prochains mois et pour chaque scénario simulé. Ces trois limites sont respectées par la Caisse d'Épargne d'Alsace avec un faible niveau de consommation.

A long terme (horizon 10 ans), afin de garantir un équilibre satisfaisant entre l'écoulement des ressources et l'écoulement des emplois et de ne pas reporter la contrainte de liquidité dans le temps, une limite minimale sur le ratio ressources/emplois est fixée : le ratio doit être supérieur à 85% sur un horizon de 10 ans. La limite de liquidité à long terme est respectée par la Caisse d'Épargne d'Alsace sur tout l'horizon de suivi.

1.9.2.2.5. Risque structurel de taux d'intérêt global

Risque de taux court terme et moyen terme

La gestion ALM du risque de taux à court terme s'applique à toutes les positions de bilan et du hors bilan à l'exception de celles du compte propre, et répond donc à la gestion des risques de taux, de change et de liquidité encourus par la banque (les risques inhérents au compte propre sont quant à eux suivis par l'approche en VaR).

L'analyse du risque de taux tient compte des hypothèses d'activité et de modélisations sur quelques postes du bilan, comme les produits sans échéance contractuelle (dépôt à vue) ou bien contenant des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, exercice des droits sur des plans d'épargne-logement, ...)

La méthode de mesure du risque de taux d'intérêt global a pour objectif un maintien de la rentabilité face à des variations moyennes de taux ne remettant pas en cause les prévisions d'activités initiales et n'impactant que la formation de la marge d'intermédiation.

L'indicateur retenu pour la mesure du risque de taux à court et moyen terme est la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) à une évolution des taux sur les quatre prochaines années glissantes. La limite encadre cet indicateur sur les deux premières années.

Quatre scénarii sont étudiés sur la période N+1 à N+4. La variation marginale de la marge nette d'intérêt sur la base du scénario le plus défavorable sur la première année ne doit pas dépasser 5% de la MNI prévisionnelle initiale en N+1 et sur la base du scénario le plus défavorable en cumulé sur les deux années, ne doit pas dépasser 9%. La Caisse d'Épargne d'Alsace respecte ces deux limites.

Risque de taux à long terme

Le risque de taux à long terme est mesuré selon deux méthodes :

- Le risque de taux à long terme mesuré selon la méthode Bâle II, impose un suivi de la valeur actuelle nette (VAN) en cas de variation des taux de +/- 2%.

La limite de risque de taux retenue sur le périmètre d'analyse statique est donc la sensibilité de la valeur économique des fonds propres pour un choc de 200bps des taux d'intérêt, conformément aux principes décrits dans le document sur les principes pour la gestion et la surveillance des risques de taux d'intérêt. La limite est de 20% des fonds propres : la Caisse d'Epargne d'Alsace respecte cette limite.

- L'indicateur de l'impasse statique de taux fixé permet de valider les grands équilibres du bilan pour pérenniser les résultats acquis. Les limites sont dégressives et s'appliquent sur un horizon dix ans. Sont retenus dans cet indicateur tous les encours à taux fixe jusqu'à leur maturité et tous les encours à taux dits révisables jusqu'à la date de prochain fixing. Sur la base de la dernière mesure effectuée, tenant compte des dernières opérations connues, les limites sont respectées.

1.9.2.2.6. Risque de change

La position opérationnelle de change est maintenue dans des limites strictes. Son montant global est faible au regard des résultats et des fonds propres.

L'établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement de risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge des aspects suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan,
- les conventions et processus de remontée d'informations,
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan,

1.9.2.2.7. Risques liés aux actions

L'établissement est autonome dans sa gestion du bilan dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Ainsi les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Les limites suivies par l'établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarios est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios « Groupe » appliqués par tous les établissements.

1.9.3. Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

A ce jour, la Caisse d'Épargne d'Alsace ne possède pas de produits structurés du type titrisations ou CDO.

1.9.4. Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.4.1. Organisation du suivi des risques opérationnels

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Les lignes directrices et règles de gouvernance reposent sur :

- La Politique Risques Opérationnels
Elle définit le cadre général, l'application des méthodologies préconisées par la Direction des Risques Groupe et le dispositif de reporting aux instances de gouvernance.
- Un comité trimestriel des Risques Opérationnels dénommé Comité de Coordination des Contrôles Internes, de la Conformité et des Risques Opérationnels (CCCICRO). Ce comité fusionne les activités de Contrôles Permanents, de Conformité et de Risques Opérationnels. En termes de Risques Opérationnels, ce comité a pour but de :
 - donner une vision transversale de ces risques portés par l'établissement et permettre leur maîtrise
 - de suivre l'avancement de l'identification des risques constatés par les opérationnels
 - d'identifier et suivre l'avancement des plans d'action,
 - de suivre les indicateurs prédictifs du risque opérationnel.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Répartis dans chaque direction ou service de l'établissement, les correspondants Risques opérationnels déclarent tout incident constaté ; l'évaluent et le saisissent.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil ORiS afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- **D'évaluer les risques opérationnels** issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement; dans le cadre d'une **cartographie** unique
- De gérer la collecte des **incidents** générant ou susceptibles de générer une perte
- De contribuer à la remontée des **alertes** pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

L'établissement dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2010 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 19,6M €.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.4.2. Système de mesure des risques opérationnels

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe ;
- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
 - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques;
 - animer le comité des Risques Opérationnels ;
 - participer selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité ...)

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de l'entité s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur domaine d'activité ;
- de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences des incidents au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions
- de traiter et de gérer des incidents (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

Les missions de la fonction Risques opérationnels de votre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,

- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne a la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

1.9.5. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Le département Juridique Bancaire et Contentieux assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Le département Juridique Bancaire et Contentieux inclut notamment les activités suivantes :

- l'activité Juridique Bancaire: son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire. En liaison avec la direction de la Conformité, elle participe à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires. Au titre de l'activité Juridique Bancaire, le département est en contact avec la Direction Juridique du Groupe BPCE, qui tient à jour une documentation à jour pour le compte du Groupe.
- les services Contentieux Particuliers et Contentieux Professionnels-BDR (Banque des Décideurs en Région), qui assurent le traitement des dossiers de crédits faisant l'objet d'un recouvrement de nature contentieuse ou précontentieuse, sur l'ensemble des marchés de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Ces services sont chargés de la mise en œuvre des procédures adaptées au recouvrement des créances concernées. L'évolution des principaux dossiers fait l'objet de reporting réguliers, notamment dans le cadre du Comité Contentieux, qui se réunit à fréquence trimestrielle.
- le suivi des litiges : à ce titre, le département Juridique Bancaire et Contentieux est notamment chargé du traitement des principaux litiges de la CEA relatifs à ses activités bancaires et à ses relations avec la clientèle.

Aucune évolution majeure n'a été relevée en 2010 concernant la survenance de nouveaux risques juridiques.

1.9.6. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui nait du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.9.6.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

1.9.6.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

1.9.6.3. Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

1.9.7. Gestion de la continuité d'activité

1.9.7.1. Dispositif en place

Le Plan de Continuité d'Activité vise à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) a pour objectif d'assurer la continuité de l'activité pour les processus considérés comme essentiels, sensibiliser le personnel à la gestion de crise et assurer une communication cohérente avec l'extérieur en cas de crise (Clients, structures réglementaires de place, système de règlement, médias etc. ...).

L'architecture du PCA est constituée d'un plan unique qui couvre les activités de l'établissement. Ce plan est découpé par processus critiques et scénarios de crise.

Rattachée à la Direction de la Conformité, la Continuité d'Activité exerce sa mission de manière indépendante des Directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- Piloter la Continuité d'Activité,
- Mettre en œuvre le Plan de Continuité,
- Coordonner la gestion de crise,
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA),
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- Participer aux instances internes au Groupe.

1.9.7.2. Travaux menés en 2010

Le Maintien en Condition Opérationnelle

Toutes les évolutions qui impactent l'environnement ou les ressources de notre Etablissement sont prises en compte dans le Plan de Maintien en Condition Opérationnelle (PMCO). A ce titre, les paramètres pris en compte sont notamment l'évolution de la réglementation, les changements d'acteurs, la modification des sites et l'évolution du Système d'Information.

L'ensemble des plans qui composent notre PCA ont été mis à jour en intégrant toutes les évolutions intervenues en 2010, notamment celle ayant impacté notre Système d'Information.

Les tests et exercices

Des tests techniques ont été réalisés tout au long de l'année, impactant le Réseau d'agences et les services du siège de la Caisse d'Épargne d'Alsace. Ces tests sont destinés à vérifier l'efficacité des solutions de contournement et sont complétés par la réalisation d'exercice de continuité de plus grande ampleur dont l'objectif est d'éprouver l'opérabilité de notre Plan de Continuité d'Activité.

Un exercice de Continuité d'Activité en situation réelle, ayant pour scénario une indisponibilité du Système d'information en agence, a été réalisé le 16 novembre 2010.

Un exercice de Continuité d'Activité, ayant pour scénario une impraticabilité des bâtiments du siège, a été réalisé le 6 décembre 2010. Il s'agissait d'un exercice de grande ampleur impactant la totalité des collaborateurs du siège de notre Etablissement.

Le bilan des exercices réalisés est positif et permet encore d'optimiser le dispositif en place.

1.10 Evénements post-clôture et perspectives 2011

1.10.1 Evénements post-clôture

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture desdits comptes.

1.10.2 Perspectives 2011

Environnement macro-économique : une reprise faible et contrainte

Après un rebond technique, l'activité des pays développés pourrait ralentir en 2011, en raison de l'épuisement naturel des facteurs de relance, qu'il s'agisse de la reconstitution mécanique des stocks des entreprises ou des plans budgétaires de soutien. Cependant, cette consolidation devrait naturellement assurer une croissance plus solide et plus autonome. Elle engendrerait normalement une reprise molle et risquée mais sans rechute, ni déflation. Celle-ci serait en effet durablement contrainte par un processus long de désendettement à la fois public et privé.

La phase actuelle se situe dans une période traditionnellement délicate du cycle où la demande privée doit prendre le relais de la demande publique, pour conduire enfin à un processus entretenu de croissance. Pourtant, la réactivité des autorités politiques et monétaires, tout comme les fondamentaux économiques, diminuent d'autant plus l'occurrence d'une rechute en récession, que les corrections dans les dépenses en capital des entreprises et des ménages ont en grande partie été déjà faites. De même, le rééquilibrage des comptes publics, dont l'impact négatif est estimé en 2011 à environ un point de PIB pour l'Europe (1,2 point pour la France), serait accompagné par le maintien de politiques monétaires longtemps accommodantes, qui ne se durciraient donc que très graduellement en l'absence de tensions inflationnistes.

La France connaîtrait en 2011 une croissance du PIB autour de 1,6%, comme en 2010. Les taux à 3 mois se situeraient en moyenne annuelle à 1,2% en 2011. L'OAT 10 ans se maintiendrait autour de 3,5%, voire remonterait progressivement vers 3,8% en fin 2011, un niveau plus cohérent avec le cycle d'activité.

Un Groupe BPCE résolument engagé dans la poursuite de ses objectifs stratégiques

Dans ce contexte, le Groupe reste mobilisé sur ses objectifs définis dans son plan stratégique Ensemble 2010 – 2013, notamment :

- le renforcement de sa solidité financière : le Groupe maintient son objectif de remboursement intégral des fonds propres apportés par l'Etat sur la durée du plan, notamment grâce à la mise en réserves de résultats ;
- la poursuite des actions commerciales ambitieuses et innovantes des réseaux centrées sur les clients :
 - dans le cadre de la conquête et de l'accompagnement dans la durée des clients pour les Banques Populaires,

- dans le cadre de « client au cœur » pour les Caisses d'Epargne ;
- le renforcement des synergies entre Natixis et les réseaux.

La Caisse d'Epargne d'Alsace poursuit la mise en œuvre de son Plan Moyen Terme 2010-2013

A l'instar des anticipations nationales, la Caisse d'Epargne d'Alsace a dressé ses prévisions d'activité en 2011 en retenant la perspective d'un contexte régional de croissance modérée de l'activité. Notre établissement a également retenu parmi ses hypothèses, des prévisions de marchés, reflétant une situation économique instable (déficits publics, reprise économique molle, politiques monétaires de soutien encore affirmées mais se réduisant progressivement...). D'autre part nous anticipons une pression consumériste accrue conduisant à une réduction de la part du produit net bancaire issue des tarifications de services et prestations servis à nos clients.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne d'Alsace prévoit en 2011 de poursuivre ses actions engagées dans le cadre de la déclinaison de son plan moyen terme.

Ainsi nous poursuivrons le renforcement de notre présence commerciale en continuant à augmenter nos parts de marchés tant sur la banque de détail que sur la Banque des Décideurs en Région et en améliorant sensiblement notre qualité de service. Dans le cadre de cette action, la Caisse d'Epargne d'Alsace poursuivra son ambitieux programme d'investissements et de rénovation du parc d'agences.

Le budget 2011 approuvé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance prévoit de poursuivre l'amélioration de notre performance économique déjà constatée depuis 2008 pour se rapprocher des standards de notre Groupe et résultant notamment de la progression très significative de l'efficacité commerciale depuis plusieurs exercices. Tout en jouant pleinement notre rôle de financeur de l'ensemble des acteurs économiques de la Région, notre développement commercial sera accompagné d'un soin particulier attaché à la maîtrise de nos risques.

Cette amélioration de notre performance et de notre rentabilité permettra de renforcer encore de la bonne situation financière de notre caisse et de sa solvabilité

1.11. Eléments complémentaires

1.11.1. Activités et résultats des principales filiales

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99 -07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne d'Alsace n'établit pas de comptes consolidés. Ses comptes individuels sont insérés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE

1.11.2. Informations sociales et environnementales

En application de l'article L.225-102-1 du code de commerce ces dispositions s'appliquent aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.11.3. Tableau des cinq derniers exercices

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices					
NATURE DES INDICATIONS	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	95 396 760	100 022 960	115 000 000	190 000 000	235 000 000
Nombre de parts sociales existantes	3 815 870	4 000 918	4 600 000	7 600 000	9 400 000
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants	953 968	1 000 230	1 150 000	1 900 000	2 350 000
Nombre maximal de parts futures à créer					
Par conversion d'obligations					
Par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes (1)	339 605 026	367 049 691	415 158 528	348 084 903	363 383 149
Résultat avant impôts, amortissements et provisions (3)	31 111 195	4 433 599	32 631 634	30 000 214	27 477 700
Impôts sur les bénéfices	436 356	-486 314	-455 799	-2 911 354	9 741 456
Résultat après impôts, amortissements et provisions	45 927 758	25 200 039	34 653 678	26 911 930	18 050 255
Résultat distribué	5 873 061	6 203 047	6 682 600	7 048 058	7 831 002
Résultat par part sociale et certificat coopératif d'investissement					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	6,43	0,98	5,75	3,46	1,51
Résultat après impôts, amortissements et provisions	9,63	5,04	6,03	2,83	1,54
Intérêt moyen attribué à chaque part et certificat coopératif d'investissement	1,28	1,33	1,26	0,95	0,78
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 097	1 106	1 056	1 035	1 013
Montant de la masse salariale de l'exercice	42 582 553	42 381 829	39 603 806	42 864 010	42 343 108
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux de l'exercice (2) (3)	30 499 447	31 857 874	19 451 188	18 530 283	27 356 206
(1) Intérêts et produits assimilés + revenus des titres à revenus variables + commissions + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement + autres produits d'exploitation bancaire (hors dotations/reprises de provisions)					
(2) Cette rubrique recouvre les charges de sécurité sociale, de prévoyance et autres charges sociales					
(3) Les montants indiqués dans ces lignes sont impactés par des opérations exceptionnelles concernant le passif social CECGP (externalisations de droits de retraites acquis par les salariés, couvertes par des reprises de provisions de même montant) - Montants concernés : : 2006 :12,7 M€ - 2007 : 12,4 M€ - 2010 / 7,2 M€)					

1.11.4. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Délégation consentie en AGE du 4/11/2008 en vue de l'augmentation du capital de la Caisse d'Epargne d'Alsace :

La délégation a été annulée par l'AGE du 29/11/2010

Délégation consentie en AGE du 29/11/2010 en vue de l'augmentation de capital de la Caisse d'Epargne d'Alsace :

Montant total de la délégation	110 000 000 euros
Montant de la délégation utilisé en 2010	45 000 000 euros
Durée de validité de la délégation	26 mois

1.11.5. Observations éventuelles formulées par le comité d'entreprise ayant trait à la situation économique et sociale de l'entreprise

L'année 2010 a été une année exceptionnelle en terme économique ; le groupe, par une politique générale réductrice (multiplication des PSE, modifications inadaptées de l'organisation du travail, destruction des emplois administratifs), a renoué avec les bénéfices malgré un renforcement des contraintes prudentielles et réglementaires.

Le 23 février, le Groupe BPCE publiait ses résultats :

- Un bénéfice de 3,6 MD€ pour l'année 2010, soit un résultat 7 fois supérieur à 2009.
- Le PNB au niveau des caisses ressortirait à 6.902 M€ y compris le dividende CE Participation. La croissance ressort à + 9,1%.
- Le point fort reste les ressources bilancielle avec une hausse des encours sur le compte de dépôt.

Ce résultat est dû principalement à trois facteurs :

- La pentification forte des taux qui a permis un net redressement des marges de transformation ;
- Le redressement de l'activité financière ;
- Le développement de l'activité crédit. L'encours des crédits a également progressé au niveau des particuliers du fait du crédit habitat.

2011 s'annonce plus difficile, avec une contraction des résultats, un climat économique morose, des marchés hésitants, des incertitudes quant à l'évolution des taux obligataires, une augmentation des taux longs, un redressement difficile des PIGS (Portugal, Italie, Grèce et Espagne). Les résultats exceptionnels liés à la gestion ALM vont s'effriter, les matières premières restent à des cours élevés avec un record pour le prix de l'essence à la pompe (le seuil mythique des « 10 francs » a été dépassé).

La politique européenne connaît des dissensions. Les incidents climatiques et géopolitiques, Tsunami au Japon, soulèvement des pays musulmans, guerre civile en Libye, renforcent l'incertitude sur les marchés.

La remontée des taux liée à une crise de liquidité dans le groupe BPCE, qui doit faire face en même temps aux contraintes de Bâle III, devrait amener à une grande prudence en privilégiant le marché national. Pour ne pas renouveler les erreurs du passé, il ne faudra pas négliger la BDD, seule garante de la pérennité du groupe, comme l'a démontré la crise de 2008.

Les valeurs qui ont forgé les Caisses d'Épargne doivent être retrouvées avec un service bancaire à forte valeur ajoutée basée sur le conseil et la confiance pour effacer les erreurs DOUBLO, Natixis, etc. Hélas, la politique BPCE s'entête dans la stratégie destructrice du passé :

- Investissement en Chine !!! Par prise de participation dans une banque chinoise.
- Mise en place de HOME LOANS avec prise de garantie sur les Caisses d'Épargne et les BP afin de dégager des liquidités dont on ne connaît pas la destination..... une titrisation avec émission obligataire.
- Vente de structures du Groupe avec absence de stratégie long terme.
- Une stratégie perdant-perdant où les Caisses d'Épargne ont des fonds propres placés dans le groupe qui ne rapportent rien.
- Un régime fiscal mère-fille qui n'est plus exploité et qui double le poids de la fiscalité.
- Une campagne publicitaire coûteuse et incantatoire (si les idées sont louables, les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs sont démesurément ridicules).
- Une politique de réduction des charges au moment où il faudrait investir pour se développer.

De plus, alors que le groupe a besoin, plus que jamais, de l'implication et de l'investissement de chacun, comme le reconnaît notre président, la politique sociale et salariale est proche du néant :

- Un dialogue social qui se résume à des mesures unilatérales.
- Des augmentations sans équivalent des dirigeants alors que parallèlement le pouvoir d'achat du personnel s'amenuise (augmentations générales en-dessous du taux d'inflation, perte de l'intéressement du fait du remboursement de la dette à l'Etat, etc...).

Quelle est la stratégie du Groupe ?

Quels sont les objectifs à moyen et long termes ?

Pourquoi présenter par strates ou par tranches les projets ?

Les Dirigeants qui ont appauvri les Caisses d'Épargne par des choix de gestion catastrophiques, n'ont retenu aucune leçon. À peine la dette remboursée à l'Etat, notre actuel Président a déjà des ambitions internationales de développement. Nous interpellons les élus du COS pour qu'ils se souviennent que dans un passé récent on leur a déjà demandé de cautionner des positions qui étaient soi-disant « garanties et sans risque ». C'est pour cette raison que nous leur demandons de prendre leur pleine et entière responsabilité et de cesser d'accompagner des projets risqués et incontrôlables.

1.11.6. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Astrid BOOS – Présidente du COS

			Date d'effet
Caisse d'Épargne d'Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	Présidente du COS	
Société Locale d'Épargne Strasbourg Ouest	Société Coopérative	Présidente du Conseil d'Administration	
Banque Privée 1818	Etablissement de crédit agréé	Membre du Conseil de Surveillance	le 01.09.2010
CICOBAIL	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration	
BOOS – AUDIT	SARL	Associée	
BOOS – EC	SARL	Gérante	
SOPHILEM I	SCG	Gérante	

SOPHILEM II	SCI	Gérante	
Maison des Tanneurs	SA	Administrateur	
Centre pluridisciplinaire de gestion	Association	Trésorier	
Centre de gestion Alsace	Association	Censeur	
AMRESO BETHEL	Association	Présidente	

Olivier BOIDEVEZI – Vice-président du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	Vice-président, Membre du COS	04/2009
Société Locale d'Epargne Mulhouse Ville	Société Coopérative	Président du Conseil d'Administration	06/2000
CAG BOIDEVEZI		Dirigeant	1978
Caisse de Garantie Professionnelle de l'assurance	Société d'assurance Mutuelle	Administrateur Présidente Commission d'Audit	2003
SAPA	SAS	Administrateur	2003
Plusieurs SCI	SCI	Gérant	
La Goyette	SCEA	Gérant	

Joseph-Louis SCHNEIDER – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	Membre du COS	2000
Société Locale d'Epargne Haguenau Wissembourg	Société Coopérative	Président du Conseil d'Administration	2000
Optique Schneider	SAS	Président Directeur Général	2003
ARP	SCI	Gérant	1991
PRA	SCI	Gérant	1996
RAP	SCI	Gérant	1996

Francine LOEGEL – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	Vice-président, Membre du COS	2009
Société Locale d'Epargne Saverne	Société Coopérative	Président du Conseil d'Administration	2009

Bernard STALTER – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Banque Coopérative à	Membre du COS	

		Directoire et COS		
Société d'Epargne Nord	Locale Strasbourg	Société Coopérative	Président du Conseil d'Administration	
SIAGI interprofessionnelle de garantie d'investissements	Société		Membre du collège fondateur	
SB Finances		Holding	Gérant	
La coiffure		SARL	Gérant	
Coiffure Bernard		SARL	Gérant	
Bol d'Hair		SARL	Gérant	
BBA		SCI	Gérant	

Bernard MATTER – Membre du COS

				Date d'effet
Caisse d'Alsace	d'Epargne	SA Coopérative	Banque à Directoire et COS	Membre du COS
Société d'Epargne Ouest	Locale Strasbourg	Société Coopérative		Membre du Conseil d'Administration

Jacques WIEREZ – Membre du COS

				Date d'effet
Caisse d'Alsace	d'Epargne	SA Coopérative	Banque à Directoire et COS	Membre du COS
Société d'Epargne Centre	Locale Strasbourg	Société Coopérative		Président du Conseil d'Administration
Euromedex		SA		Administrateur
SCI Jenmax		SCI		Gérant
SCI Serge		SCI		Gérant

Monsieur Robert SCHNEIDER – Membre du COS

				Date d'effet
Caisse d'Alsace	d'Epargne	SA Coopérative	Banque à Directoire et COS	Membre du COS
Société d'Epargne Centre	Locale Strasbourg	Société Coopérative		Vice-président du Conseil d'Administration
Desenfum Est				Administrateur
APEC ALSACE				Vice-Président
Tribunal Contentieux l'Incapacité	du de			Juge assesseur titulaire
				Fin 01.07.2010
				01.11.2005

Edgar BOURLETT – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	Membre du COS	2009
Société Locale d'Epargne Strasbourg Sud Illkirch Graffenstaden Erstein Obernai Molsheim	Société Coopérative	Président du Conseil d'Administration	2009

Christian JAEG – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	Membre du COS	2009
Société Locale d'Epargne Sélestat Barr Benfeld Sainte Marie aux Mines	Société Coopérative	Président du Conseil d'Administration	2009
SC CHANTENEIGE	SCI	Membre du Conseil de Surveillance	2006

Sven BACHERT – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Banque Coopérative à Directoire et COS	Membre du COS	2003
Société Locale d'Epargne Ribeauvillé Munster Neuf-Brisach	Société Coopérative	Président du Conseil d'Administration	2003
Association Nationale des Sociétaires de la GMF	Société d'assurance Mutuelle	Membre du comité local	2007
Musée de la Schlitte et des Métiers du Bois Muhlbach sur Munster	Musée	Vice-président	1999
Mut – Est	Mutuelle complémentaire santé	Délégué	2009
Conseil syndical de la copropriété « Champs de Mars »		Président	
Conseil syndical « Messimy »		Président	
Comité exécutif du Groupement d'action social du Haut-Rhin		Secrétaire	

André RISACHER – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Alsace d'Epargne	SA Coopérative à Directoire et COS	Banque	Membre du COS
Société d'Epargne Colmar Ville	Société Coopérative		Président du Conseil d'Administration
			02.02.2009

Marc MICKELER – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Alsace d'Epargne	SA Coopérative à Directoire et COS	Banque	Membre du COS
Société d'Epargne Thann Altkirch Saint-Louis	Société Coopérative		Président du Conseil d'Administration

Alain KIEFFER – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Alsace d'Epargne	SA Coopérative à Directoire et COS	Banque	Membre du COS
Société d'Epargne Ville	Société Coopérative		Vice-président du Conseil d'Administration
Ets SURGAND	SA		Président Directeur Général
AK	SARL		Gérant

**Martial BELLON
Représentant permanent de MBA CONSULTANTS SA
Membre du COS**

			Date d'effet
Caisse d'Alsace d'Epargne	SA Coopérative à Directoire et COS	Banque	Membre du COS
Société d'Epargne Morales	Société Coopérative		Président du Conseil d'Administration
MBA Consultants	SA		Président Directeur Général
RECREATION	SARL		Co-Gérant
THIMA	SCI		Gérant
GECO	SA		Administrateur
SIG	SA		Président du Directoire

Roland RIES – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Coopérative Directoire et COS	Banque à	Membre du COS représentant les collectivités locales sociétaires
2009			
Ville de Strasbourg	Mandat public		Maire

Jean-Louis FELDNER – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Coopérative Directoire et COS	Banque à	Membre du COS représentant les salariés sociétaires

Roland SCHEUBEL – Membre du COS

			Date d'effet
Caisse d'Epargne d'Alsace	SA Coopérative Directoire et COS	Banque à	Membre du COS représentant l'ensemble des salariés

1.11.7. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Dettes Fournisseurs

en milliers d'euros	Total	Echues (1)	Échéances à moins de 30 jours	Échéances à moins de 60 jours	Échéances à plus de 60 jours	Factures non parvenues
31/12/2010	5 078	19	1	303	0	4 755
31/12/2009	4 518	350	0	272	0	3 896

(1) dont 104 milliers d'euros en litige au 31/12/2009

2. Etats financiers

2.1. Comptes consolidés

EXERCICE 2010

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS



CAISSE D'ÉPARGNE
ALSACE

1 BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
CAISSES, BANQUES CENTRALES		33 761	35 047
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 927 453	3 389 422
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	4 137 114	3 732 940
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	360 924	349 677
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	34 806	22 711
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	8 697	8 753
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	337 786	318 453
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	233	284
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	39 499	48 060
AUTRES ACTIFS	3.9	45 139	59 686
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	109 811	81 549
TOTAL DE L'ACTIF		9 035 223	8 046 582
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	810 638	830 033
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	216 046	96 989
ENGAGEMENTS SUR TITRES		442	614

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 460 937	2 707 374
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	4 695 712	4 553 798
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	14 690	30 273
AUTRES PASSIFS	3.9	36 970	27 958
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	109 123	59 002
PROVISIONS	3.10	46 933	47 093
DETTES SUBORDONNEES	3.11	45 218	45 194
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	9 834	9 834
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	615 806	566 056
Capital souscrit		235 000	190 000
Primes d'émission		69 059	69 059
Réserves		299 935	280 071
Provisions réglementées et subventions d'investissement		13	14
Report à nouveau		-6 251	-
Résultat de l'exercice (+/-)		18 050	26 912
TOTAL DU PASSIF		9 035 223	8 046 582
HORS BILAN	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	523 719	34 879
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	19 042	23 529
ENGAGEMENTS SUR TITRES		442	614

2 COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	5.1	287 529	273 967
Intérêts et charges assimilées	5.1	-180 632	-180 959
Revenus des titres à revenu variable	5.3	5 219	6 518
Commissions (produits)	5.4	64 563	61 342
Commissions (charges)	5.4	-10 888	-9 901
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	-277	214
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	841	633
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 139	6 499
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 186	-2 765
PRODUIT NET BANCAIRE		168 308	155 548
Charges générales d'exploitation	5.8	-114 635	-117 358
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-5 617	-6 135
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		48 056	32 055
Coût du risque	5.9	-13 150	-4 537
RESULTAT D'EXPLOITATION		34 906	27 518
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-5 928	-23 723
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		28 978	3 795
Résultat exceptionnel	5.11	-1 265	-
Impôt sur les bénéfices	5.12	-9 663	2 954
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	20 163
RESULTAT NET		18 050	26 912

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

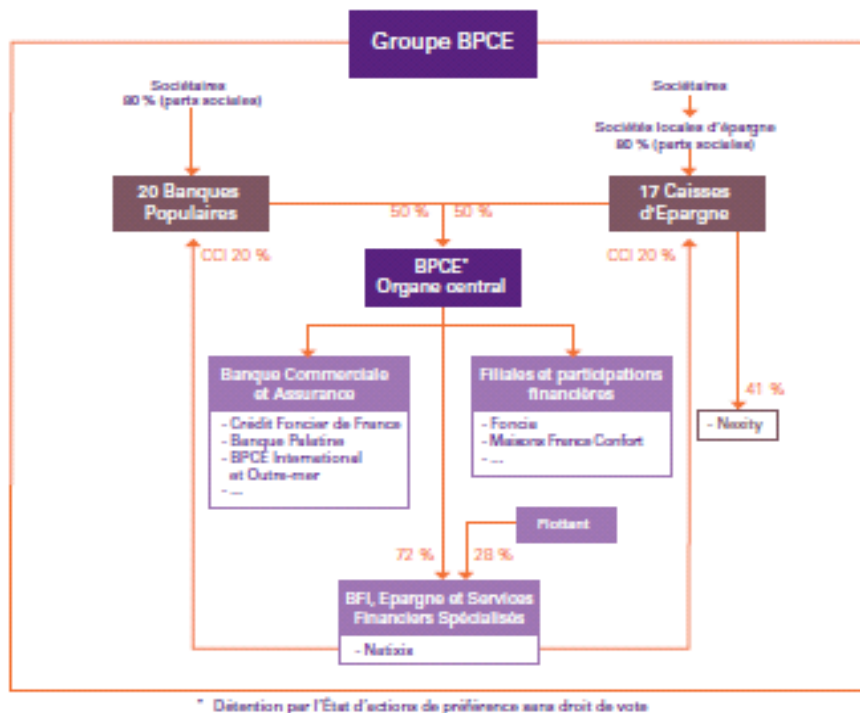
EVOLUTION ET DETAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CEA	9
<i>S'agissant des parts sociales de la CEA</i>	9
<i>S'agissant des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne (SLE)</i>	9
<i>Intérêt des parts sociales des SLE, versé au titre des trois exercices antérieurs:</i>	10
<i>Rémunération des certificats coopératifs d'investissement (y compris rémunération de la prime d'émission):</i>	10
Objet 10	
<i>Dénomination, Sièges et Capital Social</i>	10
LE COMITE D'AUDIT	15
PARTICIPATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE DE L'ETABLISSEMENT	30
<i>Gouvernance</i>	31
A CE JOUR, LA CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE NE POSSEDE PAS DE PRODUITS STRUCTURES DU TYPE TITRISATIONS OU CDO.	45
2. ETATS FINANCIERS	11
NOTE 1. CADRE GENERAL	7
1.1 LE GROUPE BPCE.....	7
1.2 MECANISME DE GARANTIE	8
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	9
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	10
NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	10
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	10
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	11
2.3.1 <i>Opérations en devises</i>	11
2.3.2 <i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle</i>	11
2.3.3 <i>Titres</i>	13
2.3.4 <i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	15
2.3.5 <i>Dettes représentées par un titre</i>	16
2.3.6 <i>Dettes subordonnées</i>	16
2.3.7 <i>Provisions</i>	16
2.3.8 <i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	18
2.3.9 <i>Instruments financiers à terme</i>	18
2.3.10 <i>Intérêts et assimilés – Commissions</i>	19
2.3.11 <i>Revenus des titres à revenu variable</i>	19
2.3.12 <i>Impôt sur les bénéfices</i>	19
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	20
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES	20
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
3.2.1 <i>Opérations avec la clientèle</i>	21
3.2.2 <i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	22
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	22
3.3.1 <i>Portefeuille titres</i>	22
3.3.2 <i>Evolution des titres d'investissement</i>	23
3.3.3 <i>Reclassements d'actifs</i>	23
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	23
3.4.1 <i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	23
3.4.2 <i>Tableau des filiales et participations</i>	25
3.4.3 <i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable</i>	2
3.4.4 <i>Opérations avec les entreprises liées</i>	2
3.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES	2
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	3
3.6.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	3
3.6.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	3
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	3
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	3
3.9 COMPTES DE REGULARISATION.....	4
3.10 PROVISIONS.....	4
3.10.1 <i>Tableau de variations des provisions</i>	4
3.10.2 <i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie</i>	4
3.10.3 <i>Provisions pour engagements sociaux</i>	4
3.10.4 <i>Provisions PEL / CEL</i>	7
3.11 DETTES SUBORDONNEES	7

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	8
3.13 CAPITAUX PROPRES	8
3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	9
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	9
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	9
4.1.1 Engagements de financement	9
4.1.2 Engagements de garantie	10
4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	10
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	10
4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme	10
4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré 11	
4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	11
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	11
NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	12
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	12
5.2 PRODUITS ET CHARGE SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES	12
5.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	13
5.4 COMMISSIONS	13
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	13
5.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	13
5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	14
5.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	14
5.9 COUT DU RISQUE	14
5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	15
5.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL	15
5.12 IMPOT SUR LES BENEFICES	15
5.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE	15
NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS	16
6.1 CONSOLIDATION	16
6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	16
6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	16
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ALSACE	17
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	17
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	17
AUX SOCIETAIRES,	17
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ALSACE	21
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	21
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	21
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	22
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	22
AUX SOCIETAIRES,	22
CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	22
CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	26
3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	29

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS GCE SRD 007, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

La mise en place de cette garantie se traduit par :

- La constitution en juin 2010 de la SAS GCE SRD 007, détenue par l'établissement à hauteur de 2.58 % (participation de 1 289 milliers d'euros) ;
- Un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Épargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS GCE SRD 007 au titre des TRS ;
- Un accord de financement par lequel les Caisses d'Épargne mettent à disposition de la SAS GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS.

- Distribution de dividende de CE Participations

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations, réunie le 28 mai 2010, a approuvé la distribution au titre de l'exercice 2009 d'un dividende de 117 898 milliers d'euros, dont 3 041 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne d'Alsace comptabilisé en Produit Net Bancaire.

Les travaux de valorisation réalisés pour la détermination de la parité de fusion (absorption de CE Participations par BPCE) se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 4 746 milliers d'euros sur les titres CE Participations dont 3 041 milliers d'euros sont la conséquence de la distribution de dividende. Elle est inscrite en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

- Conversion des actions de préférence de CE Participations en actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire de CE Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé la conversion des actions de préférence détenues par les Caisses d'Épargne (23 221 milliers d'euros pour la Caisse d'Épargne d'Alsace) en actions ordinaires.

Cette opération d'échange est sans incidence sur les comptes de l'établissement.

- Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

Cette opération n'a pas eu d'incidence sur la situation patrimoniale des Caisses d'Épargne dans la mesure où la valeur comptable des titres CE Participations a été répartie entre les titres CE Holding Promotion attribués et les titres CE Participations déjà détenus.

- Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banque Populaires.

- Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Actifs Immobilisés.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 23 302 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de la Caisse d'Épargne d'Alsace n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne d'Alsace sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 6 251 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact résultat positif de 1 255 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact résultat négatif de 2 328 milliers d'euros, comptabilisé en « Coût du risque ».

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'homologation des modèles internes de notation du risque de crédit des Caisses d'Epargne, le Groupe a par ailleurs procédé à l'alignement des règles de déclasserment des créances douteuses appliquées au sein des deux réseaux (alignement de la définition du douteux comptable sur le défaut bâlois). Ce changement s'est traduit par une hausse significative des encours douteux sans impact matériel sur le niveau des dépréciations comptabilisées par l'établissement en l'absence d'évolution toutes choses égales par ailleurs de ses expositions en risque.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis : *plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.*

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, gros œuvre</i>	<i>33 ans</i>
<i>Charpente, toitures</i>	<i>25 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>15 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits ou charges assimilés ». Le poste « gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « intérêts et produits ou charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.12 Impôt sur les bénéfiques

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Créances à vue	1 771 104	1 791 139
<i>Comptes ordinaires</i>	1 771 104	1 791 139
Créances à terme	2 111 542	1 550 828
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 099 142	1 538 428
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	12 400	12 400
Créances rattachées	44 807	47 455
TOTAL	3 927 453	3 389 422

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 90 055 milliers d'euros à vue et 2 035 031 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 679 307 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Dettes à vue	11 630	22 192
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	3 782	17 557
<i>Autres sommes dues</i>	7 848	4 635
Dettes à terme	3 427 196	2 661 579
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	3 241 286	2 481 169
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	185 910	180 410
Dettes rattachées	22 111	23 603
TOTAL	3 460 937	2 707 374

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 481 milliers d'euros à vue et 3 426 493 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	53 868	42 762
Créances commerciales	9 088	7 716
Autres concours à la clientèle	4 015 184	3 637 099
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	401 794	453 538
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 245 683	1 006 844
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 357 140	2 151 679
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	1 839	833
<i>Prêts subordonnés</i>	4 700	4 700
<i>Autres</i>	4 028	19 505
Créances rattachées	13 095	12 380
Créances douteuses	84 796	66 807
Dépréciations des créances sur la clientèle	-38 917	-33 824
Total	4 137 114	3 732 940

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'épargne à régime spécial	3 444 280	3 420 215
<i>Livret A</i>	1 563 132	1 593 589
<i>PEL / CEL</i>	932 654	890 769
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	948 494	935 857
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 220 269	1 084 905
Dépôts de garantie	223	222
Autres sommes dues	5 792	30 469
Dettes rattachées	25 148	17 987
Total	4 695 712	4 553 798
* dont :		
- Lep	330 034	350 976
- Pep	37 019	40 112
- Livret Jeune, Livret B et Livret Développement durable	572 356	536 163
- Autres :	9 085	8 606

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	781 217	////	781 217	662 981	////	662 981
Emprunts auprès de la clientèle financière		122 147	122 147		145 114	145 114
Autres comptes et emprunts		316 905	316 905		276 810	276 810
Total	781 217	439 052	1 220 269	662 981	421 924	1 084 905

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	723 928	35 635	-18 298	21 017	-13 046
Entrepreneurs individuels	148 927	10 536	-5 336	5 579	-3 541
Particuliers	2 313 805	38 378	-15 143	16 279	-8 312
Administrations privées	72 856	7	-1		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	824 545	240	-139	84	-84
Autres	7 174				
Total au 31 décembre 2010	4 091 235	84 796	-38 917	42 959	-24 983
Total au 31 décembre 2009	3 699 957	66 807	-33 824	39 344	-26 175

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	174 087	186 837	0	360 924	168 310	181 367	0	349 677
Valeurs brutes	171 956	184 530		356 486	166 701	179 174		345 875
Créances rattachées	2 350	2 307		4 657	2 156	2 193		4 349
Dépréciations	-219			-219	-547			-547
Actions et autres titres à revenu variable	16 148	///	18 658	34 806	5 169	///	17 542	22 711
Montants bruts	16 868	///	21 198	38 066	5 958	///	20 205	26 163
Dépréciations	-720	///	-2 540	-3 260	-789	///	-2 663	-3 452
Total	190 235	186 837	18 658	395 730	173 479	181 367	17 542	372 388

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	86 595	172 943	259 538	79 871	179 174	259 045
Titres non cotés	43 941		43 941	86 283		86 283
Titres prêtés	41 201	11 587	52 788			0
Créances rattachées	2 350	2 307	4 657	2 156	2 193	4 349
Total	174 087	186 837	360 924	168 310	181 367	349 677
dont titres subordonnés	7 105		7 105	13 559		13 739

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 219 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 547 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 506 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 4 855 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13 303 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 15 075 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 174 969 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (contre 174 874 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	16 148	18 658	34 806	5 169	17 542	22 711
Total	16 148	18 658	34 806	5 169	17 542	22 711

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 16 148 milliers d'euros d'OPCVM dont 16 148 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2010, contre 768 milliers d'euros d'OPCVM dont 768 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2009.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 718 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 789 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 562 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 310 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 540 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 2 663 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et les plus-values latentes s'élèvent à 331 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 70 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2010
Obligations et autres titres à revenu fixe	181 367	2 500				86		2 884	186 837
Total	181 367	2 500	0	0	0	86	0	2 884	186 837

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Valeurs brutes	351 711	75 242	-66 491	-108	360 354
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	9 228	426	-731		8 923
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	342 483	74 816	-65 760	-108	351 431
Dépréciations	24 505	520	-11 154		13 871
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	475	151	-400		226
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	24 030	369	-10 754		13 645
Immobilisations financières nettes	327 206	74 722	-55 337	-108	346 483

La Caisse d'Épargne ne détient aucune part de sociétés civiles immobilières.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
Néant											
2. Participations											
BPCE	563 732	22 467 604	1,29%	304 563	291 287	2 187 532	182 529	305 002	891 026	3 045	
CE HOLDING PROMOTION			2,58%	25 320	25 320						Comptes arrêtés au 31/12/2010 non disponibles
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				46	46	8 109	149			862	
Filiales étrangères (ensemble)				Néant							
Certificats d'associations				2 194	2 194						
Participations dans les sociétés françaises				28 231	27 636	96 914	7 399			651	
Participations dans les sociétés étrangères				Néant							
dont participations dans les sociétés cotées				2 191	1 938						

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège			Forme juridique
DIRECT ECUREUIL EST	2, rue Royale	57000	METZ	GIE
I-DATECH	8, rue Laennec	67300	SCHILTIGHEIM	GIE
ECUREUIL CREDIT	27-29, rue de la Tombe Issoire	75014	PARIS	GIE
GIE Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou	92300	LEV ALLOIS-PERRÉ	GIE
SIRCE 2	Héron Building 66, avenue du Maine	75682	PARIS	GIE
CENTRE DE SERVICES FINANCIERS	88, avenue de France	75013	PARIS	GIE
SCI Hôtel de Police de Strasbourg	2, rue Adolphe Seyboth	67000	STRASBOURG	SCI
SCI L'Extension	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG	SCI
SCI SCCEPA	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG	SCI
GIE BPCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel	75013	PARIS	GIE
GIE DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE GCE TECHNOLOGIES	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE GCE BUSINESS SERVICES	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE GCE MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE GCE PAIEMENTS cédée le 12/07/2010	5, rue Masseran	75007	PARIS	GIE
GIE GCEE APS	88, avenue de France	75461	PARIS	GIE
GIE NATIXIS GARANTIES	128, rue La Boétie	75378	PARIS	GIE
GIE ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France	75013	PARIS	GIE
GIE CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran	75007	PARIS	GIE
SPR ALSACE	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG	Ass. de droit local
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE ALSACE	1, route du Rhin	67000	STRASBOURG	Ass. de droit local
GIE Syndication du Risque	5, rue Masseran	75007	PARIS	GIE
SALF 1	1 route du Rhin	67000	STRASBOURG	SNC
SALF 2	1,route du Rhin	67000	STRASBOURG	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2010	31/12/2009
Créances	2 294 207	8 273	2 302 480	1 740 296
<i>dont subordonnées</i>	12 865		12 865	21 168
Dettes	3 506 203	39 882	3 546 085	2 736 962
<i>dont subordonnées</i>	45 218		45 218	45 194
Engagements donnés	1 059 608	7 935	1 067 543	843 309
<i>Engagements de financement</i>	10 986		10 986	10 986
<i>Engagements de garantie</i>	127 015	7 935	134 950	78 923
<i>Autres engagements donnés</i>	921 607		921 607	753 400

3.5 Opérations de crédit-bail et locations simples

La Caisse d'Épargne d'Alsace ne réalise pas d'opérations de crédit-bail et de location simple.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	31/12/2010
Valeurs brutes	1 750	4	-4	1 750
Droits au bail et fonds commerciaux	183			183
Logiciels	1 567	4	-4	1 567
Amortissements et dépréciations	1 466	55	-4	1 517
Logiciels	1 466	55	-4	1 517
Total valeurs nettes	284	-51	0	233

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2010
Valeurs brutes	136 887	3 715	-13 392	0	127 210
Immobilisations corporelles d'exploitation	127 098	3 715	-11 674	0	119 139
Terrains	2 101		-31		2 070
Constructions	81 651	577	-3 694	1 986	80 520
Parts de SCI	12 287		-5 661		6 626
Autres	31 059	3 138	-2 288	-1 986	29 923
Immobilisations hors exploitation	9 789		-1 718		8 071
Amortissements et dépréciations	88 827	6 402	-7 518	0	87 711
Immobilisations corporelles d'exploitation	81 992	6 143	-6 239	0	81 896
Constructions	52 748	3 893	-2 368		54 273
Parts de SCI	5 716	406	-1 609		4 513
Autres	23 528	1 844	-2 262		23 110
Immobilisations hors exploitation	6 835	259	-1 279		5 815
Total valeurs nettes	48 060	-2 687	-5 874	0	39 499

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Bons de caisse et bons d'épargne	1 426	1 587
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	12 890	28 126
Dettes rattachées	374	560
Total	14 690	30 273

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	30 849	2 190	46 894	14
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	41	16	145	55
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	//////	19 503	//////	15 920
Créances et dettes sociales et fiscales	11 240	7 884	9 125	5 830
Dépôts de garantie reçus et versés	1 662	4	1 730	4
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 347	7 373	1 792	6 135
TOTAL	45 139	36 970	59 686	27 958

3.9 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Charges et produits constatés d'avance (1)	5 047	16 238	6 024	13 151
Produits à recevoir/Charges à payer	13 546	42 189	12 832	37 967
Valeurs à l'encaissement	58 672	46 964	46 860	6 868
Autres (2)	32 546	3 732	15 833	1 016
TOTAL	109 811	109 123	81 549	59 002
(1) dont bonifications sur PATZ		13 371		12 695
(2) dont actifs de couverture sur avantages au personnel	14 270		14 023	

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Provisions pour risques de contrepartie	5 690	4 825		-132	10 383
Provisions pour engagements sociaux	20 401	342	-7 155	-60	13 528
Provisions pour PEL/CEL	13 165	8			13 173
Autres provisions pour risques	7 837	4 510	-1 277	-1 221	9 849
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	44	760		-4	800
<i>Litiges RH</i>	6 120	2 983	-1 198	-832	7 073
<i>Provisions pour impôts</i>	378		-79		299
<i>Autres</i>	1 295	767		-385	1 677
Total	47 093	9 685	-8 432	-1 413	46 933

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2010	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2010
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	34 941	12 704	-3 230	-4 323	40 092
Dépréciations sur créances sur la clientèle	33 824	12 579	-3 230	-4 256	38 917
Dépréciations sur autres créances	1 117	125		-67	1 175
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	5 690	4 825	0	-132	10 383
Provisions sur engagements hors bilan (1)	563	872		-132	1 303
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	5 127	3 953			9 080
TOTAL	40 631	17 529	-3 230	-4 455	50 475

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne. L'engagement de la Caisse d'Épargne est limité au versement des cotisations (15 606 milliers d'euros en 2010).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2010	Régimes ex- CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	149 019	6 763	454	156 236	144 929	2 474		147 403
Juste valeur des actifs du régime (b)	149 682	2 033		151 715	142 838	1 979		144 817
Juste valeur des droits à remboursement (c)	14 189			14 189	14 022			14 022
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0		3 579	458	4 037
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-7 331	-1 304		-8 635	-11 565	-1 921		-13 486
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-7 521	6 034	454	-1 033	-366	5 995	458	6 087
Passif	6 749	6 034	454	129 924	13 657	5 995	458	20 110
Actif	14 270			-108 133	14 023			14 023

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Épargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Valeur actualisée des engagements (1)	149 019	144 929	151 039	144 257	154 750
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-163 871	-156 860	-153 366	-148 641	-157 007
Déficit (Surplus)	-14 852	-11 931	-2 327	-4 384	-2 257
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	4,10%	2,60%	0,50%	4,09%	-1,10%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	1,97%	1,10%	5,30%	-6,70%	-3,40%

Au 31 décembre 2010, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 90 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs monétaires et 2 % en divers. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	0	146	15	161		208	20	228
Coût financier	5 465	124	15	5 604	5 587	209	19	5 815
Rendement attendu des actifs de couverture	-5 220	-76		-5 296	-4 441	-73		-4 514
Rendement attendu des droits à remboursement	-245			-245	-1 146			-1 146
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		-134	27	-107				0
Coût des services passés				0		-7	-41	-48
TOTAL	0	60	57	117	0	337	-2	335

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes <i>ex-CGRCE</i>		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,70%	4,10%	3,25%	3,40%	3,25%	3,40%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	4,30%				
Rendement attendu des droits à remboursement	1,75%	3,50%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour *ex-CGRCE*

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	208 271	593 177
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	414 464	60 586
* ancienneté de plus de 10 ans	230 268	156 373
Encours collectés au titre des plans épargne logement	853 004	810 136
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	79 650	80 633
TOTAL	932 654	890 769

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	8 535	17 836
* au titre des comptes épargne logement	16 915	11 323
TOTAL	25 450	29 159

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2010	Dotations /	31/12/2010
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 221	-5 221	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	4 240	4 240
* ancienneté de plus de 10 ans	6 566	1 175	7 741
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 787	194	11 981
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 008	-144	864
Provisions constituées au titre des crédits PEL	144	-33	111
Provisions constituées au titre des crédits CEL	227	-10	217
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	371	-43	328
TOTAL	13 166	7	13 173

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	45 000	45 000
Dettes rattachées	218	194
Total	45 218	45 194

La Caisse d'Épargne d'Alsace a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Épargne d'Alsace au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non indéterminée
45000	EUR	29/12/2008	Nominal	Eurib 3M	136 pb	Néant	Pas de clause de subordination du paiement des intérêts	19/07/2014

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	01/01/2010	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2010
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	9 834				9 834
Total	9 834	0	0	0	9 834

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	115 000	69 059	252 119	34 654	470 832
Mouvements de l'exercice	75 000		27 966	-7 742	95 224
Total au 31 décembre 2009	190 000	69 059	280 085	26 912	566 056
Variation de capital	45 000				45 000
Affectation en réserves			26 912	-26 912	
Distribution de dividendes			-7 048		-7 048
Changement de méthode			-6 251		-6 251
Résultat de la période				18 050	18 050
Autres mouvements (1)			-1		-1
Total au 31 décembre 2010	235 000	69 059	293 697	18 050	615 806

Le capital social de la Caisse d'Épargne d'Alsace s'élève à 235 000 milliers d'euros et est composé pour 188.000.000 euros de 9 400 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 47 000 000 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 45 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 14 décembre 2010, par l'émission au pair :

- de 1 800 000 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune,
- de 450 000 CCI nouveaux de 20 euros de valeur nominale chacun.

Les changements de méthodes de la période se sont traduits par un impact de - 6 251 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement correspondant à la mise en œuvre au 1^{er} janvier

2010 du CRC 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2010, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Alsace sont détenues par 12 sociétés locales d'épargne, dont le capital (225 288 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2010, les SLE ont perçu un dividende de 4 157 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2010, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 37 288 milliers d'euros comptabilisé en opérations avec la clientèle au passif du bilan de la Caisse d'Epargne d'Alsace. Au cours de l'exercice 2010, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 323 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2010
Total des emplois	2 337 854	702 787	2 226 827	3 153 323	4 700	8 425 491
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	2 117 501	283 760	813 565	712 627		3 927 453
Opérations avec la clientèle	209 332	355 751	1 178 337	2 388 994	4 700	4 137 114
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 021	63 276	234 925	51 702		360 924
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des ressources	4 843 254	466 701	2 285 082	584 009	37 511	8 216 557
Dettes envers les établissements de crédit	1 064 390	195 829	1 628 034	572 684		3 460 937
Opérations avec la clientèle	3 772 465	262 494	611 917	11 325	37 511	4 695 712
Dettes représentées par un titre	6 181	8 378	131			14 690
Dettes subordonnées	218		45 000			45 218

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	9 544	8 594
en faveur de la clientèle	801 094	821 439
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	613	1 000
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	795 781	815 739
<i>Autres engagements</i>	4 700	4 700
Total des engagements de financement donnés	810 638	830 033
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	523 719	34 879
Total des engagements de financement reçus	523 719	34 879

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre de la clientèle	216 046	96 989
- <i>cautions immobilières</i>	63 479	1 299
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	987	173
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	151 580	95 517
Total des engagements de garantie donnés	216 046	96 989
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	19 042	23 529
Total des engagements de garantie reçus	19 042	23 529

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010		31/12/2009	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 776 937		1 524 902	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		1 533 783		1 526 517
Total	1 776 937	1 533 783	1 524 902	1 526 517

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 682 112 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 546 457 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 191 837 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 227 133 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 784 490 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 691 612 milliers d'euros au 31 décembre 2009,
- 118 498 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 59 700 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2010				31/12/2009			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations de gré à gré	301 819	0	301 819	-36 066	655 701	0	655 701	-36 735
Sw aps de taux d'intérêt	301 819		301 819	-36 066	655 701		655 701	-36 735
Total opérations fermes	301 819	0	301 819	-36 066	655 701	0	655 701	-36 735
Opérations conditionnelles								
Opérations de gré à gré	42 676	0	42 676	-196	21 338	0	21 338	-601
Options de taux d'intérêt	42 676		42 676	-196	21 338		21 338	-601
Total opérations conditionnelles	42 676	0	42 676	-196	21 338	0	21 338	-601
Total instruments financiers et change à terme	344 495	0	344 495	-36 262	677 039	0	677 039	-37 336

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Alsace sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2010				31/12/2009			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	301 819	0	0	301 819	505 701	150 000	0	655 701
Sw aps de taux d'intérêt	301 819			301 819	505 701	150 000		655 701
Opérations conditionnelles	42 676	0	0	42 676	42 676	0	0	42 676
Options de taux d'intérêt	42 676			42 676	42 676			42 676
Total	344 495	0	0	344 495	548 377	150 000	0	698 377

Le montant notionnel des contrats transférés du portefeuille Macro couverture vers le portefeuille Position ouverte isolée s'élève à 150 000 milliers d'euros.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010
Opérations fermes	7 844	186 261	107 714	301 819
Opérations de gré à gré	7 844	186 261	107 714	301 819
Opérations conditionnelles	42 676	0	0	42 676
Opérations de gré à gré	42 676			42 676
Total	50 520	186 261	107 714	344 495

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	8 829 829	8 829 599	7 894 715	7 898 790
Franc suisse	203 224	203 898	149 347	145 978
Dollar américain	1 486	1 471	1 581	1 395
Autres devises	684	255	939	419
Total	9 035 223	9 035 223	8 046 582	8 046 582

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	99 365	-77 896	21 469	105 135	-65 679	39 456
Opérations avec la clientèle	151 937	-90 859	61 078	146 121	-103 119	43 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 451	-10 113	9 338	16 018	-8 137	7 881
Dettes subordonnées		-976	-976		-1 374	-1 374
Autres*	16 776	-788	15 988	6 693	-2 650	4 043
Total	287 529	-180 632	106 897	273 967	-180 959	93 008

* Dont 15 996 milliers d'euros au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 39 810 milliers d'euros (51 218 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 8 milliers d'euros pour l'exercice 2010, contre 125 milliers d'euros pour l'exercice 2009.

5.2 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Caisse d'Epargne d'Alsace n'exerce pas d'activité de crédit-bail et locations assimilées

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Actions et autres titres à revenu variable	374	266
Participations et autres titres détenus à long terme	926	608
Parts dans les entreprises liées	3 919	5 644
TOTAL	5 219	6 518

5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	161	-1 198	-1 037	242	-766	-524
Opérations avec la clientèle	17 381		17 381	16 914		16 914
Opérations sur titres	4 750	-53	4 697	4 404	-62	4 342
Moyens de paiement	12 212	-5 317	6 895	12 219	-5 084	7 135
Opérations de change	25		25	18		18
Engagements hors-bilan	2 259		2 259	1 594		1 594
Prestations de services financiers	27 775	-4 320	23 455	25 951	-3 989	21 962
Total	64 563	-10 888	53 675	61 342	-9 901	51 441

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010	Exercice 2009
Opérations de change	478	225
Instruments financiers à terme	-755	-11
Total	-277	214

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	398	123	521	1 749	-939	810
<i>Dotations</i>	-124	-208	-332	-121	-989	-1 110
<i>Reprises</i>	522	331	853	1 870	50	1 920
Résultat de cession	320		320	-164		-164
Autres éléments			0	-13		-13
Total	718	123	841	1 572	-939	633

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 210	-1 247	-37	1 140	-908	232
Refacturations de charges et produits bancaires	357		357	289		289
Activités immobilières	2 000	-259	1 741	4 231	-671	3 560
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	140	-1 499	-1 359	141	-802	-661
Autres produits et charges accessoires	1 432	-181	1 251	698	-384	314
Total	5 139	-3 186	1 953	6 499	-2 765	3 734

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-39 385	-41 654
Charges de retraite et assimilées (1)	-8 457	-8 099
Autres charges sociales	-12 315	-10 468
Intéressement des salariés	-2 720	-1 973
Participation des salariés	-99	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-5 680	-5 879
Total des frais de personnel	-68 656	-68 073
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-3 390	-2 714
Autres charges générales d'exploitation	-42 588	-46 571
Total des autres charges d'exploitation	-45 979	-49 285
Total	-114 635	-117 358

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 329 cadres et 684 non cadres, soit un total de 1 013 salariés.

Les rémunérations versées en 2010 aux organes de direction s'élèvent à 1 180 milliers d'euros.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2010					Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	-12 133	3 694	-208	238	-8 409	-6 899	4 465	-336	187	-2 583
Titres et débiteurs divers	-115	67			-48	-208	40			-168
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-872	132			-740	-319	308			-11
Provisions pour risque clientèle	-3 953				-3 953	-1 775				-1 775
Total	-17 073	3 893	-208	238	-13 150	-9 201	4 813	-336	187	-4 537

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	3 761	4 505
-reprises de dépréciations utilisées	3 150	8 580
-reprises de provisions devenues sans objet	132	308
Total reprises	7 043	13 393
-pertes couvertes par des provisions	-3150	-8 580
Total reprises nettes	3 893	4 813

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	10 634	0	10 634	-24 068	0	-24 068
Dotations	-520		-520	-24 068		-24 068
Reprises	11 154		11 154			0
Résultat de cession	-15 767	-795	-16 562	89	256	345
Total	-5 133	-795	-5 928	-23 979	256	-23 723

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

La charge exceptionnelle inscrite dans les comptes de l'exercice 2010 concerne l'amende, infligée par l'autorité de la concurrence à différents établissements de la place, relative aux commissions interbancaires d'échange image chèque.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne d'Alsace est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	29 819	314
Au titre du résultat exceptionnel	1 265	
	31 084	314
Imputations des déficits		-314
Bases imposables	31 084	0
Impôt correspondant	-10 361	0
+ contributions 3,3%	-317	
- déductions au titre des crédits d'impôts	352	
Impôt comptabilisé	-10 326	0
Impôt constaté d'avance	621	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	7	
Provisions pour impôts	71	
Régularisation impôt exercice 2009	-36	
TOTAL	-9 663	0

5.13 Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne d'Alsace exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne d'Alsace n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				Ernst & Young Audit			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	134	98,5%	102	96,2%	139	98,6%	102	96,2%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	2	1,5%	4	3,8%	2	1,4%	4	3,8%
TOTAL	136	100,0%	106	100,0%	141	100,0%	106	100,0%

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2010, la Caisse d'Épargne d'Alsace n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ALSACE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

PricewaterhouseCoopers Audit
2, avenue de la Forêt Noire
67000 Strasbourg

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2010

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace
1, route du Rhin
67000 Strasbourg

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. **Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.****Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.****Erreur ! Nom de propriété de document inconnu.**Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable portant sur l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne-logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

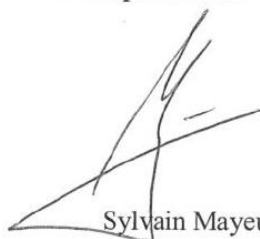
Strasbourg et Paris-La-Défense, le 14 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

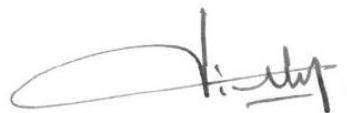


Guy Flury



Sylvain Mayeur

ERNST & YOUNG Audit



Vincent Roty

**2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires
aux comptes**

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ALSACE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES**

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

PricewaterhouseCoopers Audit
2, avenue de la Forêt Noire
67000 Strasbourg

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace
1, route du Rhin
67000 Strasbourg

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse d'Epargne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

1. Avec la Société Locale d'Epargne de Sélestat - Barr - Benfeld - Sainte-Marie - aux-Mines

Convention de subvention entre la Caisse d'Epargne d'Alsace et la SLE de Sélestat - Barr - Benfeld - Sainte-Marie - aux-Mines

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 26 mars 2010, le versement d'une subvention à la SLE de Sélestat - Barr - Benfeld - Sainte-Marie - aux-Mines. Faisant suite aux importantes augmentations de capital réalisées en 2009 qui ont eu comme conséquence un impact direct sur les modalités de rémunération des parts sociales de la SLE, cette dernière n'avait pas le résultat net courant suffisant pour procéder au paiement des intérêts, conformément à la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la Caisse d'Epargne.

Afin de pouvoir assurer le paiement des intérêts, la Caisse d'Epargne a versé à la SLE une subvention de 20 000 euros après accord du Conseil d'Administration de la SLE en date du 1er juin 2010.

Modalités

La subvention a été versée par la Caisse d'Epargne directement sur le compte de la SLE ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne, par virement.

2. Avec les Société Locales d'Epargne (SLE)

Avenant à la convention de compte-courant d'associé conclue entre la Caisse d'Epargne d'Alsace et chacune des 12 SLE

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 26 mars 2010, la modification des modalités de rémunération des sommes déposées prévues par la convention de compte courant d'associé signée en 2004. Ces sommes déposées correspondent à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne.

Les parties conviennent de modifier l'article 4 de convention de compte courant d'associé, en son paragraphe 4.1, de la manière suivante: "Les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêt à un taux annuel fixé en fonction des besoins des SLE, dans la limite de la législation en vigueur".

Modalités

Les comptes courants d'associés présentent un solde créditeur d'un montant total de €
37 287 740 à la clôture de l'exercice. Votre établissement a enregistré une charge de € 2
322 859 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

3. Avec CE Participations (dont les droits et obligations ont été transmis à BPCE par l'effet de la fusion absorption)

Convention de garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations (maintenant BPCE) dans le cadre de l'opération U2

Dirigeant concerné : M. Jean-Pierre Deramecourt, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Alsace et administrateur de CE Participations jusqu'au 6 août 2010

Nature et objet

Dans le cadre de l'Opération U2, les Caisses d'Epargne ont octroyé une convention de garantie fiscale à CE Participations selon les termes et sous les conditions stipulées dans ladite convention.

Lors de sa séance du 1er juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la Caisse d'Epargne d'Alsace à signer la Convention de Garantie Fiscale.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse au titre de l'exercice 2010.

Mécanisme de neutralisation de l'exposition de CE Participations (maintenant BPCE) à certaines activités de compte propre dans le cadre de l'opération U2

Dirigeant concerné : M. Jean-Pierre Deramecourt, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Alsace, administrateur de CE Participations jusqu'au 6 août 2010

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération U2, les Caisses d'Epargne ont mis en place un mécanisme de protection avec CE Participations afin qu'elles conservent l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive (portefeuille Moyen Long Terme et gestion déléguée cotée et non cotée) (le « Mécanisme de Protection »).

Lors de sa séance du 1^{er} juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la Caisse d'Epargne d'Alsace à signer l'ensemble des contrats prévus dans le cadre de la mise en place du Mécanisme de Protection.

Modalités

La mise en place de cette garantie s'est traduite par :

- la constitution en juin 2010 de la SAS Triton, détenue par la Caisse d'Epargne d'Alsace à hauteur de 2,58 % (participation de 1 288 854 euros) ;
- un acte de cautionnement par lequel les Caisses d'Epargne garantissent BPCE de l'exécution des obligations et engagements de la SAS Triton au titre de total return swaps (TRS), soit un engagement de 64 031 249 euros pour la Caisse d'Epargne d'Alsace ;

- un accord de financement par lequel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de la SAS Triton la trésorerie nécessaire à l'exécution de ses engagements au titre des TRS, sans impact sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace au titre de l'exercice 2010.

Protocole d'Accord Général dans le cadre de l'opération U2

Dirigeant concerné : M. Jean-Pierre Deramecourt, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Alsace, administrateur de CE Participations jusqu'au 6 août 2010.

Nature et objet

Le Protocole d'Accord Général a arrêté l'ensemble des termes et conditions du schéma sur lequel BPCE, CE Participations, BP Participations, les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires souhaitaient s'accorder de manière définitive en vue de parvenir à la réalisation de l'opération U2.

Lors de sa séance du 1er juin 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la Caisse d'Epargne d'Alsace à signer le Protocole d'Accord Général.

Modalités

La fusion absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE s'est traduite par une charge nette de 4 746 milliers d'euros dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace au titre de l'exercice 2010.

Convention cadre avec BPCE dans le cadre de la création de BPCE SFH

Dirigeant concerné : M. Jean-Pierre Deramecourt, représentant permanent de la Caisse d'Epargne d'Alsace, actionnaire de BPCE

Nature et objet

Dans le cadre de l'élaboration de la loi créant les Obligations à l'Habitat et les Sociétés de Financement de l'Habitat (SFH), le groupe BPCE a créé un véhicule de refinancement, BPCE SFH.

Il est prévu que les participants à cette plateforme de refinancement fourniraient des sûretés à BPCE SFH pour garantie du remboursement de l'ensemble des montants prêtés par cette société selon les termes d'une Convention Cadre.

Dans sa séance en date du 24 septembre 2010, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la Caisse d'Epargne d'Alsace à signer la Convention Cadre en qualité d'Emprunteur et de Garant, et plus généralement à conclure des Prêts, constituer des Sûretés et à donner à BPCE le Mandat permettant à cette dernière d'agir au nom et pour le compte de la Caisse d'Epargne d'Alsace dans les conditions définies par la Convention Cadre.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse d'Epargne d'Alsace au titre de l'exercice 2010.

4. Avec la communauté urbaine de Strasbourg (CUS), la ville de Strasbourg (Ville), la Caisse des Dépôts et Consignations, Locusem (Société), la BFCM, le Crédit Coopératif et la Banque Populaire d'Alsace

Dirigeant concerné : M. Jean-Pierre Deramecourt, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne d'Alsace et Représentant de la Caisse d'Epargne d'Alsace, actionnaire de Locusem

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 29 novembre 2010, la recapitalisation d'une société d'économie mixte "dormante" (Locusem) en partenariat avec les actionnaires du collège public (la CUS et la Ville) ainsi que les autres actionnaires du collège privé (CDC, BFCM, Crédit Coopératif et Banque Populaire d'Alsace).

La CUS ayant souhaité se doter d'un nouvel outil pour réaliser des projets immobiliers sur son territoire et favoriser le développement économique en couvrant certains besoins en locaux d'entreprises, Locusem assurera le portage sur le long terme de locaux banalisés, non réalisés par le secteur privé, à destination des TPE et PME, notamment de l'économie sociale et solidaire.

Modalités

La Caisse d'Epargne d'Alsace a procédé en 2010 à la souscription des titres de Locusem pour un montant de 230 milliers d'euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les Société Locales d'Epargne (SLE)

Convention de compte-courant d'associé entre la Caisse d'Epargne d'Alsace et chacune des 12 SLE

Nature et objet

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans votre établissement, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Epargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Epargne dans le capital de votre établissement, conclues au cours de l'exercice 2004, se sont poursuivies au cours de l'exercice 2010.

Modalités

Les comptes courants d'associés présentent un solde créditeur d'un montant total de € 37 287 740 à la clôture de l'exercice. Votre établissement a enregistré une charge de € 2 322 859 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Convention de service entre la Caisse d'Epargne d'Alsace et les SLE

Nature et objet

La convention de services entre votre établissement et les Sociétés Locales d'Epargne, initialement autorisée en date du 18 avril 2000, actualisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 18 décembre 2003, et ratifiée par l'Assemblée Générale du 12 février 2004, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2010.

Modalités

Votre établissement a enregistré un produit d'un montant de € 198 688 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2. Avec la CNCE (maintenant BPCE)

Adhésion de la Caisse d'Epargne d'Alsace à la convention cadre de sous-participation en risque entre Natixis et la CNCE (maintenant BPCE) sur un portefeuille de financements

Nature et objet

Dans le cadre des financements auxquels Natixis participe en qualité de prêteur, une convention cadre a été signée le 29 juillet 2009 avec la CNCE afin de mettre en place un dispositif de prise de sous-participations. Ces sous-participations ont vocation à être proposées aux Caisses d'Epargne en contrepartie d'une rémunération afin de réduire le risque porté par Natixis.

La CNCE a transféré en 2009 au profit du nouvel organe central BPCE cette convention cadre de sous-participation en risques. Ce transfert a été examiné et autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans sa séance du 22 juin 2009.

Modalités

Les sous-participations souscrites en juin 2008 par la Caisse au titre de cette convention cadre sont arrivées à échéance le 24 juin 2010. La rémunération perçue sur l'exercice 2010 par votre Caisse d'Epargne au titre de ces encours s'élève à 11 417 euros.

3. Avec GCE Covered Bonds

Convention de garantie financière relative à la participation de la Caisse d'Epargne d'Alsace au refinancement du Groupe par émission d'obligations sécurisées (covered bonds) et au mécanisme de garantie y afférent

Nature et objet

Votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, dans sa séance du 27 mars 2008, la signature d'une convention de garantie financière donnée par votre établissement à la société GCE Covered Bonds, filiale ad hoc de la CNCE (maintenant BPCE), dans le cadre de l'opération de refinancement du Groupe Caisses d'Epargne par émission d'obligations sécurisées.

Cette convention, signée le 17 avril 2008, définit les actifs éligibles à l'apport en garantie et précise les modalités de gestion de ces garanties entre la société GCE Covered Bonds, la CNCE (maintenant BPCE), le Crédit Foncier de France et les Caisses régionales apporteurs de garanties.

La CNCE a transféré en 2009 au profit du nouvel organe central BPCE cette convention de garantie financière. Ce transfert a été examiné et autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans sa séance du 22 juin 2009.

Modalités

Au 31 décembre 2010, la valeur des prêts apportés en garantie par votre Caisse d'Epargne à GCE Covered Bonds s'élève à 784 490 milliers d'euros. Le refinancement accordé le 17 septembre 2008 par la CNCE (maintenant BPCE) d'un montant de 24 797 177 € est arrivé à échéance le 17 septembre 2010.

Les nouveaux refinancements mis en place en 2010 sont les suivants :

- 50 000 000 € en date du 4 février 2010 et à échéance au 4 février 2013, au taux fixe de 2,281%
- 15 000 000 € en date du 3 juin 2010 et à échéance au 3 juin 2014, au taux fixe de 2,156%
- 15 000 000 € en date du 2 juillet 2010 et à échéance au 4 février 2013, au taux Euribor 3 mois.
- 50 000 000 € en date du 30 septembre 2010 et à échéance au 30 septembre 2013, au taux fixe de 2,031%

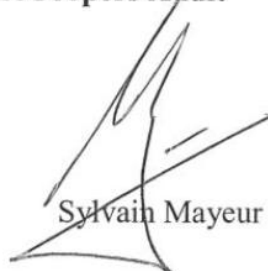
Strasbourg et Paris-La-Défense, le 14 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit




Guy Flury



Sylvain Mayeur

ERNST & YOUNG Audit



Vincent Roty

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

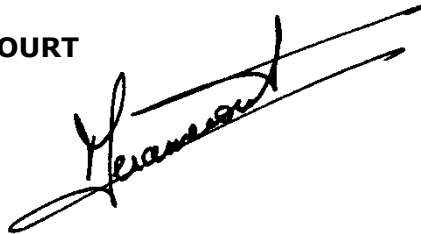
Jean-Pierre DERAMECOURT, Président du Directoire

Patrick IBRY, Membre du Directoire en charge des Finances et de la Direction des Services Bancaires

3.2. Attestation du responsable

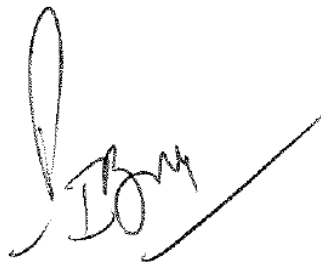
J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-Pierre DERAMECOURT
Président du Directoire

Handwritten signature of Jean-Pierre Deramecourt in black ink, written over a horizontal line.

Patrick IBRY

Membre du Directoire en charge de des Finances et de la Direction des Services Bancaires

Handwritten signature of Patrick Ibry in black ink, written over a horizontal line.

Date : 29/04/2011